

## PROCES-VERBAL

BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 – 17 H**  
**GOLF DU PAYS DE SAINT GILLES – L'AIGUILLON SUR VIE**

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Laurent BARBEAU, Thierry FAVREAU.

**Absents** : Yann THOMAS représenté par Laurent BARBEAU, Michel REMAUD représenté par Thierry FAVREAU.

**Participait également sans voix délibérative** : Jean-François BIRON

*Assistaient également Julien POTTIER, Directeur de Cabinet, Eric JOURNEL, Directeur Général des Services, Aurélie GATEAU, Directrice Générale Adjointe, Gaëtan DAVID, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Directeurs Généraux Adjointes, Alain METAIS, Responsable du service Finances, Patricia ARNAUD, responsable du secrétariat général.*

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021. ....	6
<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>6</b>
1 - Point Maison France Services.....	6
2 - Transfert du service Système d'Information mutualisé de Saint Hilaire de Riez à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	7
3 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation « Collecte et traitement des ordures ménagères » et du CIAS .....	10
<b>FINANCES .....</b>	<b>11</b>
4 - Décisions modificatives .....	11
5 - AP/CP : Créations d'autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement 2021 .....	18
6 - Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges .....	21
7 - Délibérations fiscales relatives aux abattements et exonérations pour l'exercice 2022 ...	23
8 - Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ...	25
9 - Taxe annuelle sur les friches commerciales .....	27
10 - Participation du budget principal au budget annexe SPANC .....	28
11 - Participation du budget principal au budget annexe PORTS .....	30
12 - Station d'épuration à Givrand : Analyse des offres bancaires .....	31

13 - Equipements annexes au Lycée : Analyse des offres bancaires .....	31
14 - Budget Principal : Recours à une ligne de crédit de trésorerie .....	32
15 - Budget annexe REOMI : Recours à une ligne de trésorerie.....	33
16 - Apurement du compte 1069 .....	33
17 - Admissions en non-valeur.....	34
<b>MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES.....</b>	<b>35</b>
18 - Avenant de transfert au marché 2020-021 « Acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée » .....	35
19 - Approbation d'un avenant au marché n°2020-035 « Impression de documents administratifs et de communication – Lot 1 » .....	36
20 - Avenants aux marchés de travaux de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	37
21 - Attribution du marché de travaux pour le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Crochetière au Fenouiller .....	38
22 - Attribution du marché de renouvellement / réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue de la Chenelière à Saint Gilles Croix de Vie.....	40
23 - Avenant de transfert aux marchés 2019 053 et 2019-056 de « Transport à la demande - Lot 1 Pôle urbain et lot 4 Transport de personnes à mobilité réduite ».....	41
24 - Approbation d'un avenant n°2 au marché n° 2020-026, réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	42
25 - Avenant n°1 au marché suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat, Lot 1 OPAH .....	43
26 - Attribution des marchés de travaux pour la création d'un abri deux-roues motorisés aux abords du lycée de Saint Gilles Croix de Vie.....	44
27 - Approbation d'une convention de groupement de commandes et d'une convention d'indivision dans le cadre du PCRS Image Haute Précision 5 cm.....	46
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>47</b>
28 - Création-modification d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs ..	47
29 - Compte Epargne Temps .....	51
30 - Recours à un contrat d'apprentissage.....	53
31 - Mise à disposition d'agents communaux de Brem sur Mer au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	55
32 - Plan d'actions à l'égalité professionnelle .....	56
33 - Prise en charge financière d'appareillage auditif .....	56
<b>POLITIQUES CONTRACTUELLES.....</b>	<b>57</b>
34 - Approbation du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) .....	57
<b>PROCEDURES CONTRACTUELLES .....</b>	<b>59</b>
35 - Acquisition de deux camions benne à ordures ménagères à hydrogène : demande de subventions et plan de financement.....	59
<b>SPORTS.....</b>	<b>60</b>
36 - Reconduction pour 2020/2021 des conventions d'utilisation des équipements sportifs et culturels de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par les associations et organismes de la collectivité.....	60

37 - Modification des tarifs des équipements sportifs .....	62
38 - Reconduction de la convention d'objectif pour l'année 2021-2022 pour l'association LES ALCYONS GYMNASTIQUES .....	62
<b>HABITAT .....</b>	<b>63</b>
39 - Participation financière attribuée à l'ADILE de la Vendée en 2021 pour les observatoires de l'habitat et des loyers .....	63
40 - Proposition de cession de 10 logements locatifs sociaux appartenant à la Communauté de Communes .....	64
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>65</b>
41 - Validation du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ..	65
42 - Appui de la Communauté de Communes aux communes membres pour la mise en œuvre d'opération d'éco-pâturage communale via la mise à disposition de matériel de clôtures .....	67
43 - Augmentation de la participation versée au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de la mission d'entretien et de restauration des marais .....	68
44 - Approbation d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration du PCAET conclue avec le SYDEV .....	71
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>72</b>
45 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement eaux usées intercommunal avant sa mise à enquête publique .....	72
46 - Avenant à la convention de soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif avec Vendée Eau .....	74
<b>INGENIERIE .....</b>	<b>75</b>
47 - Approbation d'une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.....	75
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>76</b>
Visite de la gendarmerie : 22 octobre .....	76
Vœux : vendredi 21 janvier 2022 à 18 h 30 à la Balise .....	76
Vote passage en Communauté d'Agglomération : nom .....	76
Prime vélo .....	76
Police intercommunale .....	77
Remboursement des anneaux .....	78

Isabelle TESSIER demande à prendre la parole.

« Préalablement à l'engagement de notre ordre du jour, pour clore le sujet, j'entends évoquer les rumeurs les plus insensées, malveillantes et blessantes dont je fais l'objet. Parties d'une brouille d'enfants, un micro-événement qui s'est déroulé début juin dans un hypermarché sur un temps de vie familial et dont j'ai assumé bien naturellement les conséquences, il n'en fallait pas plus pour alimenter dans les semaines qui ont suivi les ragots.

Madame le maire du Fenouiller, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des Finances de la Communauté de Communes de Saint Gilles Croix de Vie, qui a soutenu politiquement la candidature actuelle du Président serait une voleuse et les rumeurs les plus rocambolesques depuis circulent. Ainsi donc je ferais mes courses avec un sac ou une glacière à double fond, je serais une adepte du vol dans les supermarchés où je serais interdite de séjour. Je serais atteinte de cleptomanie et serais connue de tous depuis fort longtemps.

Chacun devrait alors s'étonner du silence de tous et sachant qu'ils n'ont pas trouvé utile d'en faire état alors que j'étais 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des Finances du Fenouiller depuis mars 2014. Une tentative de déstabilisation politique a eu lieu encore mardi lors de la Commission des Finances de la Communauté de Communes où nous avons pu assister à une scène de théâtre. Ce genre de manœuvre est indigne du débat politique et des valeurs républicaines qui nous rassemblent.

Quant à cette lettre anonyme dont vous avez été tous destinataires ainsi que mes conseillers municipaux, sachez qu'avec mon avocat nous avons saisi le Procureur de la République directement et mon équipe municipale va porter plainte en gendarmerie, et je n'hésiterai pas à attaquer en diffamation si cela est nécessaire.

En portant ainsi atteinte à mon honnêteté, à ma probité, à mon honneur, mon investissement sur le territoire local et intercommunal, c'est d'abord la femme et toute une famille que l'on salit. C'est ensuite au maire, à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes qui porte haut et fort ces valeurs que l'on porte atteinte. Par ricochet ces infâmes rumeurs salissent la commune du Fenouiller, mon équipe municipale, les férolétaines et férolétains qui nous ont fait confiance.

Ces mises au point étant effectuées, je vous propose d'élever le débat et d'entamer notre ordre du jour. »

Monsieur le Président remercie Isabelle TESSIER. Il interroge l'assemblée pour savoir si quelqu'un souhaite intervenir.

Lucien PRINCE précise qu'à l'occasion de la Commission des Finances mardi, des élus ont posé des questions qui sont restées sans réponse. Plusieurs élus ont donc quitté la réunion. Il estime qu'il y a plus que des rumeurs qui circulent. Il rappelle qu'il a reçu un courrier en mairie, destiné également aux Vice-Présidents et Président. Il ajoute qu'André MENUET est venu le voir, Philippe MOREAU également. Il estime que les rumeurs qui vont à l'encontre d'Isabelle TESSIER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, rejaillissent sur tous et qu'il conviendrait d'aller à l'hypermarché mettre les choses à plat comme André MENUET l'a suggéré. Il estime qu'il y a un problème important sur la Communauté de Communes depuis 3 mois et il souhaite que cela s'arrête.

Kathia VIEL se demande si les membres du Bureau sont enquêteurs pour aller à l'hypermarché. Elle interroge Isabelle TESSIER pour savoir si elle a une plainte contre elle.

Isabelle TESSIER confirme que non.

Kathia VIEL estime par conséquent que le sujet est clos et qu'il s'agit d'une rumeur.

Monsieur le Président précise qu'il a eu connaissance de cette rumeur au cours de l'été, qu'il a contacté Isabelle TESSIER et que cette dernière lui a donné sa version des faits qui ne correspond en rien à la rumeur. Il ajoute qu'il a informé Isabelle TESSIER que si c'était vrai, il lui demanderait sa démission immédiate mais si cela est faux, il estime qu'il faut rester extrêmement prudent et qu'il ne peut pas se baser sur des rumeurs.

Il rappelle que le magasin n'a pas porté plainte, mais deux plaintes ont été déposées en début de semaine, une par Isabelle TESSIER auprès du Procureur de la République, une par le Conseil Municipal du Fenouiller auprès de la gendarmerie sur les derniers tracts sortis et sur les diffamations. Des épisodes judiciaires sont en cours. Il ajoute que s'il est démontré demain qu'Isabelle TESSIER est coupable il ne la défendra pas.

Il rappelle que nombre d'hommes politiques sont tombés sous le coup des rumeurs en campagne électorale ou hors campagne électorale. Il ajoute que personne n'est capable d'apporter une preuve que cela est vrai et invite donc à la prudence sur ce dossier qui touche aussi son mari, ses enfants, son travail...

Hervé BESSONNET précise que les rumeurs enflent et il conseille à Isabelle TESSIER de faire un démenti à la presse pour crever l'abcès. Il estime qu'il y a une tension alors que tous devraient être unis.

Isabelle TESSIER lui confirme que cela va être fait dans les prochains jours.

Mme MALARY communique la position du maire de la Chaize-Giraud qui estime qu'il aurait fallu faire taire la rumeur de suite car tout le monde en parle et la crédibilité des élus est remise en cause. Il aurait fallu faire une conférence de presse avec Hyper U.

Monsieur le Président précise que l'information venait de l'Hyper U et que finalement ils ont fait machine arrière, ont décidé de ne pas en parler, qu'il n'y avait plus de vidéo. Il ajoute que tuer une rumeur n'est pas simple.

Philippe MOREAU précise que ce qui l'interpelle c'est l'article dans le journal « Sans Culotte ». Il comprend qu'il est compliqué de faire face à ce genre d'article. Il estime qu'il est nécessaire de demander un droit de réponse. Tout le monde doit prendre son courage à deux mains et on ne doit sortir que par la porte du courage et avancer pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président précise que cette rumeur rejaillit sur les communes et la Communauté de Communes mais il est très compliqué d'agir sur un dossier privé, d'autant qu'il y a une instruction judiciaire en cours, qu'on ne doit pas commenter.

Isabelle TESSIER comprend que cela soit fort désagréable pour tous et ajoute que tout le monde peut en être victime mais qu'elle ne le souhaite à personne. Elle précise que cela a peut-être pris du temps mais elle a suivi les conseils de son avocat.

Jean SOYER précise que c'est la présomption d'innocence qui devrait primer. Dans ce genre de chose il devrait y avoir une solidarité et ce n'est pas en appuyant à chaque réunion sur ces textes dont on ne connaît pas l'auteur. Il s'agit d'affirmations mais on n'a pas les preuves. Il estime qu'il convient de laisser la rumeur s'éteindre au lieu de la porter pendant les réunions comme cela a été le cas mardi.

Mme MALARY communique la position du maire de la Chaize-Giraud qui estime qu'étant en Commission des Finances, la situation entraîne une suspicion. Il conviendrait de régler la situation pour tuer la rumeur.

Jean SOYER ajoute que selon lui c'est toujours le même groupe qui réagit sur ce genre de chose.

Hervé BESSONNET intervient pour faire remarquer que la population est remontée et qu'il faut clore le sujet le plus vite possible.

*Lucien PRINCE estime que s'ils avaient eu les réponses d'Isabelle TESSIER quand ils l'ont interrogée, au GT « Finances », ils n'en seraient peut-être pas là aujourd'hui.*

*Monsieur le Président estime qu'il convient d'être simple entre élus, il suffit de s'appeler pour obtenir des explications. Il estime que si Isabelle TESSIER n'a rien fait c'est terrible pour elle et pour sa famille.*

## **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021.**

*Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **1 - Point Maison France Services**

Créée en Novembre 2020, la « Maison France services » connaît un succès de fréquentation croissant et bénéficie de partenariats institutionnels de plus en plus nombreux, traduction de l'effectivité de son utilité sociale.

Après une première phase d'expérimentation de présence au sein des communes de Saint Maixent sur Vie et de Commequiers, il est proposé d'étendre le dispositif à l'ensemble des villes et villages du territoire intercommunal qui le souhaite.

Par ailleurs il est à noter que l'équipe en charge de la « Maison France Services » s'est étoffée récemment avec l'arrivée de Solène BECOQ, Conseillère numérique, dont la mission sera principalement centrée sur la réduction de la fracture numérique dont peuvent souffrir les populations résidentes.

A ce titre il sera proposé dès le premier semestre 2022, un travail en partenariat avec les CCAS afin d'organiser des sessions de familiarisation avec l'outil informatique au siège dans un premier temps puis décentralisées si de besoin.

*Monsieur le Président rappelle que les permanences vont être déployées dans 12 communes sur 14. Il ajoute que la commune de Givrand viendra directement aux permanences à la Communauté de Communes et précise que la commune de Notre Dame de Riez n'a pas donné suite.*

*Kathia VIEL demande s'il y aura bien 3 permanences par mois comme à Commequiers et Saint Maixent sur Vie.*

*Eric JOURNEL rappelle qu'il n'y a que 2 agents à 80 % ainsi que la Conseillère Numérique. Cette dernière devant être formée, elle ne peut pour l'instant assurer les permanences à la Communauté de Communes en l'absence des deux autres agents.*

*Monsieur le Président précise que les habitants de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez ont déjà l'habitude de venir à la Communauté de Communes, mais tout est modifiable.*

*Eric JOURNEL précise que la DGFIP commence ses permanences à la Communauté de Communes mais est prête à faire des permanences en mairie si nécessaire.*

*Thierry FAVREAU demande si l'agent se déplace bien avec son ordinateur.*

*Eric JOURNEL confirme que les agents viendront avec leur ordinateur.*

*Jean SOYER précise qu'ils ont un scan en réseau sur la commune qui a été programmé pour que les scans aillent directement sur la boîte mail de l'agent en permanence, pour plus de confidentialité.*

*Monsieur le Président rappelle que le plus important est la connexion internet.*

## **2 - Transfert du service Système d'Information mutualisé de Saint Hilaire de Riez à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Par délibération du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de constituer un service commun « Système d'information » à l'échelle de l'intercommunalité, et d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez. L'objectif recherché, notamment par la Commune de Saint Hilaire de Riez et par la Communauté de Communes, à travers cet outil de mutualisation, est de rationaliser la gestion des deniers publics de leur collectivité grâce à la mutualisation de leurs achats ainsi que la gestion quotidienne d'un grand nombre de compétences : la sécurité, le déploiement des infrastructures, l'accompagnement des utilisateurs, l'organisation des dépannages avec la plateforme support, la supervision et la surveillance des installations, l'alimentation des bases SIG.

A l'issue de ces cinq années de déploiement, il est proposé de franchir une nouvelle étape avec un transfert complet du service SI au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, avec comme objectif de finaliser le processus de mutualisation et de garantir à l'ensemble des utilisateurs une qualité de service optimum.

Dans cet esprit, le transfert de l'ensemble des agents du service (soit potentiellement 11 agents soit 10 du SI plus un SIG) pourrait être effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les agents du SI seraient ensuite déplacés sur le site du Centre technique intercommunal à Givrand, à l'issue des travaux qui sont en cours actuellement pour le réaménagement de l'étage.

Cette proposition est issue de plusieurs réflexions menées depuis deux années avec les services de la commune de Saint Hilaire de Riez et les membres du groupe de travail Informatique de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. La commune de Saint Hilaire de Riez a donné un avis favorable sous conditions. Celles-ci ont été abordées lors du groupe de travail Informatique du 7 septembre dernier et font l'objet de la présente proposition au Bureau Communautaire :

**1/ Le transfert des agents prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.** Il est spécifié que le transfert administratif pouvant s'effectuer dans les délais, le transfert physique quant à lui ne pourra se faire qu'à l'issue de la réception de travaux nécessaires à l'accueil du service. Il est donc entendu que les agents du SI resteront sur le site du Gatineau le temps nécessaire. Cette mise à disposition se fera sous le couvert d'une convention et d'un dédommagement vers la commune de Saint Hilaire que celle-ci proposera. Le même principe pourra être pris pour d'autres mises à disposition comme les véhicules ou tout autre matériel.

Actuellement, la composition du service informatique commun piloté par la Ville de Saint Hilaire de Riez se décompose ainsi :

- 7 agents titulaires
- 1 agent contractuel sur emploi permanent
- 1 agent contractuel sur un contrat de projet
- 3 agents contractuels en remplacement ou en accroissement temporaire d'activité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents titulaires et les agents contractuels en cours de contrat seront transférés de plein droit à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

En parallèle, la Communauté de Communes créera les emplois nécessaires au bon fonctionnement du service.

**2/ Mise en place de permanences** : la commune de Saint Hilaire de Riez souhaite pouvoir disposer de la mise à disposition d'un temps plein ou équivalent temps plein pour maintenir une présence permanente du SI sur sa commune. Pour répondre à d'éventuelles autres demandes, il a été proposé et convenu par le groupe de travail que cette permanence serait généralisée pour l'ensemble des partenaires. Il sera donc proposé aux communes la mise en place de permanences à hauteur d'une ½ journée par mois et ce compris dans le forfait de participation de base. Cette demi-journée peut être programmée de façon fixe, être organisée en cas de besoin ou être annulée si non nécessaire.

Pour les communes qui souhaiteraient avoir une mise à disposition plus large (exemple de Saint Hilaire de Riez), il est proposé que celle-ci prenne en charge tout ce qui serait en surplus de la demi-journée de base.

Ex : pour une mise à disposition à la semaine soit 5 jours, Saint Hilaire de Riez paierait 4.5 jours. Il est précisé que le coût refacturé sera issu du coût réel de l'agent chargé, compris frais annexes. Pour une mise à disposition d'un mois, Saint Hilaire de Riez paierait l'équivalent d'un temps plein moins ½ journée de travail.

### **Proposition conditionnelle complémentaire du groupe de travail Informatique pour le transfert des agents.**

Ont été abordées également les difficultés rencontrées dans le cadre du déploiement des solutions, tant sur le plan technique qu'administratif que sur les retours des utilisateurs.

Le groupe de travail Informatique relève que si depuis cinq années de nombreuses améliorations ont été apportées par le service SI, il n'en demeure pas moins que certaines interventions sont source de mécontentements de quelques utilisateurs. Il convient donc de mettre en place une procédure permettant de mettre en lumière tout le travail accompli et définir une stratégie d'amélioration du service rendu.

Cet aspect des choses conditionne également la capacité à augmenter les montants participatifs des communes tant que ces mécontentements persistent. Aussi, le groupe de travail Informatique conditionne le transfert aux deux points suivants :

**1/ Accompagnement du service SI par un cabinet spécialisé** : Le groupe de travail informatique propose de mettre en place et ce immédiatement, un audit fonctionnel et opérationnel afin de définir une nouvelle stratégie visant à évaluer le travail accompli, définir ou conforter la trajectoire prise, et in fine, améliorer le service rendu auprès des utilisateurs.

**2/ Evolution de la répartition financière** : la répartition financière initiale était issue des montants respectifs engagés dans les communes dans le cadre des contrats connus. Ces montants pouvaient être disproportionnés ou faussés suivant la taille des communes, des moyens engagés ou de la connaissance des installations de l'époque. Le tableau de répartition avait été réalisé suivant un mode de calcul aléatoire et des ajustements empiriques. Le groupe de travail a souhaité trouver un mode de répartition qui soit proportionnel.

La proposition faite par le groupe de travail est de définir un prix au poste comme seul critère d'évaluation. Ce critère permet de traiter l'ensemble des participants de façon égalitaire, considérant que les postes sont à quelque chose prêt tous identiques quelle que soit la taille de la commune.

Il est proposé que le reste des prestations soit pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, considérant que le SI doit être au centre des attentions, tant les systèmes informatiques sont prépondérants dans les fonctionnements de nos établissements. A ce titre, le groupe de travail considère que ce service traite de sujets très transversaux et indispensables qu'il convient de centraliser, optimiser et mutualiser au même titre que le service ADS. Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prenne en charge la différence restante une fois que le coût des postes par commune, plus le coût des mises à disposition supplémentaires (permanences) seront connus.

**Le tableau suivant donne les différences et les montants à prendre en charge pour 2022 (sans le coût des permanences, à déduire du montant de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie) :**

Il est proposé de maintenir un cout de poste à 100€/l'unité					
Collectivité	Postes de travail	Postes écoles	Coût Actuel	Simulation 2022 périmètre constant	Simulation 2022 intégration agents supplémentaires
L'Aiguillon sur Vie	9	0	1 020 €	900 €	900 €
Brem sur Mer	25	24	4 698 €	4 900 €	4 900 €
Brétignolles sur Mer	32	33	6 150 €	6 500 €	6 500 €
La Chaize Giraud	3	0	534 €	300 €	300 €
Coëx	15	38	4 980 €	5 300 €	5 300 €
Commequiers	35	40	6 360 €	7 500 €	7 500 €
Le Fenouiller	18	19	4 266 €	3 700 €	3 700 €
Givrand	15	0	2 652 €	1 500 €	1 500 €
Landevieille	6	0	741 €	600 €	600 €
Notre Dame de Riez	14	32	4 347 €	4 600 €	4 600 €
Saint Gilles croix de Vie	122	89	63 083 €	21 100 €	21 100 €
Saint Hilaire de Riez	323	130	174 975 €	45 300 €	45 300 €
Saint Maixent	10	45	3 624 €	5 500 €	5 500 €
Saint Révérend	9	0	894 €	900 €	900 €
Communauté de communes	199	0	109 332 €	278 585 €	379 190 €
Epic tourisme	24	0	1 929 €	2 400 €	2 400 €
<b>TOTAL ANNUÉL TTC (€)</b>	<b>859</b>	<b>450</b>	<b>389 585 €</b>	<b>389 585 €</b>	<b>490 190 €</b>

Monsieur le Président remercie Lucien PRINCE pour ce travail qui dure depuis 5 ans.

Lucien PRINCE ajoute qu'avec l'arrivée de la fibre optique et l'intégration des communes, il y a beaucoup de travail pour le service informatique ce qui engendre des perturbations.

Jean SOYER précise qu'il faut effectivement parvenir à un accord. Il confirme qu'ils ont 45 ordinateurs au niveau de l'école ce qui va représenter un montant élevé de 5 500 € pour la commune de Saint Maixent sur Vie. Il ajoute qu'avec l'arrivée de la fibre il a rencontré des problèmes de signature électronique et regrette le fait qu'E-collectivités n'avait malheureusement pas pu intervenir à cette occasion car ils n'avaient pas les codes d'accès.

Lucien PRINCE lui répond qu'effectivement, pour des raisons de sécurité, il convient d'appeler le service informatique pour être « débloqué ». L'audit est important dans ce sens.

Monsieur le Président remercie les services de François BARRETEAU.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de débattre de ces quatre points et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant.**

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-2 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu la délibération du 7 décembre 2016 portant création d'un service commun système d'information,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'apport de la mise en place du service commun système d'information pour la bonne gestion des deniers publics des collectivités et l'optimisation de leur organisation,**

**Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes assure la gestion du service commun Système d'information, afin de finaliser le processus de mutualisation et de garantir à l'ensemble des utilisateurs une qualité de service optimum,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**Article 1 : APPROUVE le principe de transférer la gestion du service commun système d'information à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**

**Article 2 : APPROUVE le principe de répartition financière soumise ;**

**Article 3 : APPROUVE le transfert des personnels du service système d'information concernés tel que décrit au rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**

**Article 4 : PRECISE que la création des emplois nécessaires et la modification du tableau des effectifs sera soumis à un prochain Conseil Communautaire ;**

**Article 5 : PRECISE que cette mutualisation inclut la présence physique d'agents du service système d'information au sein des communes à hauteur d'une ½ journée par mois compris dans le forfait de participation de base ;**

**Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure une convention de service commun système d'information entre la Communauté de Communes, les communes membres et l'office de tourisme intercommunal ;**

**Article 7 : PRECISE que cette convention abroge la précédente convention conclue ;**

**Article 8 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure une convention de mise à disposition de moyens avec la commune de Saint Hilaire de Riez pour la mise à disposition de bureaux, de matériels et de véhicules, le temps nécessaire au réaménagement de bureaux au sein du centre technique intercommunal.**

### **3 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation « Collecte et traitement des ordures ménagères » et du CIAS**

Suite à la désignation de M. Dominique BRET, Conseiller Communautaire, en remplacement de M. Christian PRAUD, la commune de Brem sur Mer sollicite l'intégration de M. Dominique BRET au sein du Conseil d'Exploitation « Collecte et traitement des ordures ménagères » et celle de Mme Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Conseillère Communautaire, au sein du CIAS.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification de la composition des groupes de travail comme suit :

<b>Groupe de travail</b>	<b>Elu proposé</b>	<b>Mandat électif</b>	<b>Observations</b>
Collecte et traitement des ordures ménagères	Dominique BRET	Conseiller municipal Brem sur Mer	Demande pour intégrer le groupe de travail / en remplacement de Christian PRAUD
CIAS	Séverine BESSONNET LE CLEC'H	Conseillère municipale Brem sur Mer	Demande pour intégrer le groupe de travail / en remplacement de Christian PRAUD

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-40-1,**

**Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à... ,**

**DECIDE :**

**Article unique : de modifier la composition du groupe de travail communautaire, comme présenté au rapport.**

## FINANCES

### 4 - Décisions modificatives

Les membres du Bureau sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 2 pour le Budget Principal et n° 1 pour les budgets annexes Zones d'Activités Economiques, ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIÈRE, ASSAINISSEMENT REGIE, SPANC, REOMI et PORTS.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

#### ♦ BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>164 695,00 €</b>	<b>7 833,00 €</b>	
6042 - achat de prestations de services	421	- €	3 250,00 €	achat de repas pour le centre de loisirs de Saint Révérend
611 - sous-traitance	421	- €	29 000,00 €	contrat de gestion de l'accueil de loisirs de Saint Révérend
617 - études	830	26 280,00 €	-22 500,00 €	étude sur la qualité de l'aire reportée en 2022 et ajustement crédits pour l'étude "profils de vulnérabilité eaux de baignade et qualité des eaux de pêche à pied" déjà consommés en 2020
	832	51 417,00 €	-51 417,00 €	
6184 - versement à des organismes de formation	020	51 300,00 €	13 000,00 €	ajustement des crédits au besoin de formations
6228 - rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	92		47 000,00 €	animation du PAT (Projet Alimentaire Territorial)
6238 - divers communication	815	35 698,00 €	-10 500,00 €	transfert de crédits en investissement (achat compteurs vélos)
<b>65 - autres charges de gestion courante</b>		<b>55 000,00 €</b>	<b>82 000,00 €</b>	
657364 - Subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachées à caractère industriels et commerciaux	90	- €	37 000,00 €	Subvention au budget annexe PORTS pour la prise en charge du remboursement des réservations d'anneaux
6574 - subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	415	25 000,00 €	15 000,00 €	Subvention à TEAM VENDEE (avance sur montant de 2022)
	90	30 000,00 €	30 000,00 €	Subvention au groupement d'employeurs MER ET VIE 2° acompte
<b>67 - charges exceptionnelles</b>		<b>- €</b>	<b>11 505,00 €</b>	
673 - titres annulés sur exercices antérieurs	524	- €	11 505,00 €	Participation aide aux logements aires d'accueil plus faible qu'annoncée en 2020 suite sous-occupation
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		<b>- €</b>	<b>70 800,00 €</b>	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	020	- €	70 800,00 €	Dotation provision CET (Compte Epargne Temps)
<b>023 - virement à la section d'investissement</b>	<b>020</b>	<b>142 660,00 €</b>	<b>-69 126,00 €</b>	<b>virement à la section d'investissement</b>
<b>TOTAL</b>			<b>103 012,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
042 - Opérations d'ordre entre sections		- €	40 000,00 €	
722 - Production immobilisée - immobilisation corporelle	020	- €	40 000,00 €	(travaux en régie vestiaire au CTI, banque alimentaire et atelier mécanique)
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>2 319 200,00 €</b>	<b>63 012,00 €</b>	
74124 - Dotation d'Intercommunalité	020	1 336 300,00 €	16 066,00 €	
74126 - Dotation de compensation groupements de communes	020	982 900,00 €	346,00 €	ajustement des crédits suite notification de la DGF
744 - FCTVA	020	- €	30 000,00 €	FCTVA sur dépenses d'entretien
7473 - Dotations et participations du Département			16 600,00 €	Barrage du Gué Gorand ENS et cordon dunaire
<b>TOTAL</b>			<b>103 012,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>		- €	40 000,00 €	
Article 2135 - Aménagement des constructions	020	- €	40 000,00 €	Travaux en régie vestiaire au CTI, banque alimentaire et atelier mécanique
<b>10 - Dotations, Fonds divers et réserves</b>		- €	40 000,00 €	
Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	020	- €	40 000,00 €	Solde de l'article 1069 en préparation du passage en M57
<b>20 - immobilisations incorporelles</b>		2 513,00 €	4 750,00 €	
2051- logiciels	421	2 513,00 €	4 750,00 €	logiciel ALSH Le Fenouiller repris en régie
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		2 396 447,00 €	- 399 927,00 €	
Article 204172 - Subv d'équipt versées aux autres étbs publics locaux	822	354 927,00 €	-294 927,00 €	Ajustement de la participation versée au SYDEV pour les effacements de réseaux
Article 2041412 - Subv d'équipt versées aux communes	020	500 000,00 €	375 000,00 €	Fonds de concours Plan de relance communautaire
Article 20421 - Subv d'équipement versées aux personnes de droit privé - matériel	815	- €	120 000,00 €	augmentation de l'enveloppe aide ménages acquisition vélos
Article 20422 - Subv d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments	70	1 541 520,00 €	-600 000,00 €	ajustement des crédits affectés à l'OPAH et PTREH en fonction de la consommation prévue
<b>21 - immobilisations corporelles</b>		54 620,00 €	99 380,00 €	
Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	831	- €	8 000,00 €	Barrage : travaux d'érosion du bassin de dissipation (transfert des crédits de l'opération 710)
Article 2135 - Aménagement des constructions	64	- €	25 250,00 €	Travaux de peinture et menuiseries multi accueil de Brétignolles sur mer
Article 2135 - Aménagement des constructions	020	- €	22 025,00 €	Création atelier mécanique auto
Article 2158 - matériel et outillage technique	020	- €	14 685,00 €	Outillage pour atelier mécanique auto
Article 2183 - matériel de bureau et informatique	020	44 620,00 €	15 000,00 €	Renouvellement matériel informatique
Article 2184 - mobilier	64	- €	4 420,00 €	Ré aménagement multi accueil de Brétignolles casiers
Article 2188 - autres immob. corporelles	815	- €	10 500,00 €	Compteurs passages vélos x 3
Article 2188 - autres immob. corporelles	830	10 000,00 €	- 10 000,00 €	kit itinérant animations PCAET dépense reportée en 2022
Article 2188 - autres immob. corporelles	822	- €	5 000,00 €	Container maritime stockage signalisation routière
Article 2188 - autres immob. corporelles	252	- €	4 500,00 €	Sonorisation zone de ramassage scolaire Garcia Ferrande
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>		3 000,00 €	45 000,00 €	
Article 2318 - Immobilisation en cours	95	3 000,00 €	45 000,00 €	Aménagement bureau OTI St Gilles - Restes à réaliser non reportés
<b>OPE - 303 - Salle de spectacles</b>		626 807,82 €	- 300 000,00 €	
Article 2313 - immob en cour - construction	314	502 837,82 €	- 245 000,00 €	ajustement des crédits de paiement de l'opération, report de l'aménagement de l'étage en 2022
Article 2188 - autres immob. corporelles	314	123 970,00 €	- 55 000,00 €	report de crédits relatifs au marché de son, lumière et vidéo sur l'exercice 2022
<b>OPE - 405 - équipements annexes au Lycée (AP/CP)</b>		5 248 000,00 €	910 000,00 €	
Article 2312- aménagement des abords du Lycée (plateforme transports scolaires et voirie de la bégaudière)	411	5 200 000,00 €	783 000,00 €	Crédits complémentaires plateforme transports scolaires et voirie de la Bégaudière (83 000€) et part des crédits de paiement (CP) de 2022 inscrits sur 2021 (700 000€)
Article 2313 - immob en cour - construction	411	48 000,00 €	127 000,00 €	Construction d'un abri motos et stockage informatique
<b>OPE 501 - MULTI ACCUEIL MULTI SITES</b>		- €	40 330,00 €	
Article 2313 - Immobilisation en cours - Construction	64	- €	40 330,00 €	Rénovation/aménagement multi accueils de Brétignolles Sur Mer
<b>OPE 505 - ALSH de Saint Hilaire de Riez</b>		- €	12 000,00 €	
Article 2135 - Aménagement des constructions	421	- €	12 000,00 €	Démoussage de la façade passée en fonctionnement
<b>OPE 703 - Cordon dunaire/Défense contre la mer</b>		176 400,00 €	- 40 000,00 €	
Article 204113 - Subvention d'équipement à l'ETAT	833	176 400,00 €	- 40 000,00 €	Plan de gestion réduction des crédits nécessaires (20 000€ au lieu de 60 000 €)
<b>OPE 710 -Barrage du Gué Gorand</b>		8 000,00 €	- 8 000,00 €	
Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	831	8 000,00 €	- 8 000,00 €	Travaux d'érosion du bassin de dissipation (dépense effectuée au chapitre 21)
<b>OPE 951 - VILLA GROSSE TERRE</b>		- €	100 000,00 €	
Article 2317 - lmmob. en cours - Construction	95	- €	100 000,00 €	Rénovation/aménagement de la villa Grosse Terre à St Hilaire de Riez
<b>Article 45411 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers</b>		86 400,00 €	- 40 000,00 €	
Article 45411 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers CORDON DUNAIRE	833	86 400,00 €	- 40 000,00 €	Plan de gestion réduction des crédits nécessaires (20 000€ au lieu de 60 000 €)
<b>TOTAL</b>			<b>479 533,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
021 - virement de la section de fonctionnement	01	142 660,00 €	-69 126,00 €	
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	020	1 863 250,00 €	196 400,00 €	Cession aux société COCA et GREEN POINT de l'ancien CTI à la Bégaudière (bureau du 18/3/21 et 08/7/2021)
10 - Dotations, Fonds divers et réserves		2 515 948,00 €	172 656,00 €	
10222 - FCTVA	020	2 515 948,00 €	172 656,00 €	FCTVA à percevoir sur les nouvelles inscriptions éligibles
13 - Subventions d'Investissement		638 875,00 €	219 603,00 €	
Article 1322 - Subvention REGION	822	- €	55 700,00 €	Subvention piste cyclable La Roche/Brétignolles
Article 1323 - Subvention DEPARTEMENT	822	- €	89 100,00 €	
Article 1323 - Subvention DEPARTEMENT	822	638 875,00 €	30 000,00 €	Plateforme mobilité locale et transports scolaire (643 875,08€ au lieu de 613 875,08€)
Article 1328 - Subvention d'équipement Autres	64	- €	44 803,00 €	Subvention de la CAF de La Vendée dans le cadre de la rénovation du multi accueil de Brétignolles
16 - emprunts et dettes assimilées		4 270 796,34 €	0,00 €	
1641 - emprunts en euros	01	4 270 796,34 €	0,00 €	ajustement du prêt d'équilibre (dont 585 000€ de 2022 réaffectés sur 2021 liés aux CP des équipements annexes au Lycée)
Article 45421 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		86 400,00 €	40 000,00 €	
Article 45421 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers CORDON DUNAIRE	833	86 400,00 €	40 000,00 €	Plan de gestion réduction des crédits nécessaires (20 000€ au lieu de 60 000 €)
<b>TOTAL</b>			<b>479 533,00 €</b>	

♦ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article-Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		360 000,00 €	595 000,00 €	
6015 - Achat de terrains	90	360 000,00 €	595 000,00 €	prévision d'achat de 3,4 hectares sur la ZAE La Bégaudière (50% de l'achat en 2021 : 520 000€) et d'environ 1 ha sur le Fenouiller (50% de l'achat en 2021 soit 75 000€)
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		10,00 €	567 957,00 €	
7133 - Variation des en-cours de production	90	10,00 €	567 957,00 €	déstockage des encours de production
<b>TOTAL</b>			<b>1 162 957,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article-Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		- €	567 957,00 €	
7015 - vente de terrains aménagés	90	- €	567 957,00 €	inscription des crédits se rapportant aux ventes de terrains programmés en 2021
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 620 460,00 €	595 000,00 €	
7133 - Variation des en-cours de production	90	1 620 460,00 €	595 000,00 €	Stockage des encours de production
<b>TOTAL</b>			<b>1 162 957,00 €</b>	

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article-Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
040 - Opérations d'ordre entre sections		1 620 460,00 €	595 000,00 €	
3351 - stock de terrains	90	1 620 460,00 €	595 000,00 €	stock de terrains aménagés
<b>TOTAL</b>			<b>595 000,00 €</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article-Fonction	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
040 - Opérations d'ordre entre sections		10,00 €	567 957,00 €	
3351 - stock de terrains	90	10,00 €	567 957,00 €	déstockage de terrains aménagés
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		3 119 221,77 €	27 043,00 €	
1641- Emprunts en euros	90	3 119 221,77 €	27 043,00 €	diminution de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget
<b>TOTAL</b>			<b>595 000,00 €</b>	

**◆ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre/Article	Fonction	- €	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général		17 000,00 €	10 000,00 €	
615228 - entretien, réparations autres bâtiments	90	17 000,00 €	10 000,00 €	interventions sur la toiture du bâtiment loué à NV EQUIPMENT
67 - charges exceptionnelles		44 000,00 €	10 000,00 €	
678 - Autres charges exceptionnelles	90	44 000,00 €	10 000,00 €	transfert de crédits au chapitre "011"
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	

**◆ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre/Article	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général		2 610 570,00 €	5 100,00 €
611 - sous traitance	2 610 570,00 €	5 100,00 €	contrepartie des nouveaux crédits inscrits au chapitre 68
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET		- €	5 100,00 €
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	- €	5 100,00 €	Ajustement de la provision au titre du CET (Compte Epargne Temps)
<b>TOTAL</b>			<b>-5 100,00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre/Article	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
OPE 100 - STATION EPURATION GIVRAND		27 482 320,00 €	2 109 150,00 €
2313 - Immobilisations en cours - constructions	27 482 320,00 €	2 109 150,00 €	ajustement des crédits à la réalisation de l'emprunt
21 - immobilisations corporelles		440 929,00 €	100 000,00 €
21532 - réseaux d'assainissement	440 929,00 €	100 000,00 €	transfert de crédits du chapitre 23
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		7 735 084,00 €	100 000,00 €
2315 - Immobilisations en cours - installations matériel et outillage techniques	7 735 084,00 €	100 000,00 €	transfert de crédits au chapitre 21
<b>TOTAL</b>			<b>2 109 150,00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
----------------------------------	--	--	--

Chapitre/Article	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 890 850,00 €	2 109 150,00 €	
1641 - emprunts en euros	7 890 850,00 €	2 109 150,00 €	Ajustement des crédits à l'emprunt demandé
<b>TOTAL</b>		<b>2 109 150,00 €</b>	

<b>↓ BUDGET ANNEXE SPANC</b>
------------------------------

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
-----------------------------------	--	--	--

Chapitre/Article	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
011 - Charges à caractère général	34 050,00 €	10 000,00 €	
611 - sous traitance	34 050,00 €	10 000,00 €	Augmentation des crédits affectés aux contrôles des installations
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00 €</b>	

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
-----------------------------------	--	--	--

Chapitre/Article	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	42 900,00 €	10 000,00 €	
7062 - redevance d'assainissement non collectif	42 900,00 €	10 000,00 €	Ajustement de la redevance
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00 €</b>	

<b>↓ BUDGET ANNEXE REOMI</b>
------------------------------

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
-----------------------------------	--	--	--

Chapitre/Article	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
67 - charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00 €	10 000,00 €	augmentation des crédits relatifs aux dégrèvements accordés sur les redevances des exercices précédents
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	12 600,00 €	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	-	12 600,00 €	Ajustement de la provision au titre du CET (Compte Epargne Temps)
023 - Virement à la section d'investissement	770 779,54 €	-22 600,00 €	diminution de l'autofinancement
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
21 - immobilisations corporelles	2 244 623,00 €	480 000,00 €	
2182 - matériel de transport	2 244 623,00 €	480 000,00 €	achat d'une micro benne avec matériel embarqué (130 000€) et d'une benne mono opérateur (350 000€)
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 742 218,12 €	-502 600,00 €	
Article 2313 - Immobilisation en cours - Construction	1 742 218,12 €	-502 600,00 €	diminution de l'enveloppe affectée à la réserve pour investissements futurs
<b>TOTAL</b>		<b>-22 600,00 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
021 - Virement de la section de fonctionnement	770 779,54 €	-22 600,00 €	diminution de l'autofinancement
<b>TOTAL</b>		<b>-22 600,00 €</b>	

### ♦ BUDGET ANNEXE PORTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
67 - Charges exceptionnelles	- €	37 000,00 €	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	37 000,00 €	remboursement des réservations d'anneaux au port de plaisance de Brétignolles Sur Mer
<b>TOTAL</b>		<b>37 000,00 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Montant Budget 2021	Montant DM	Commentaires
77 - Produits exceptionnels	- €	37 000,00 €	
774 - Subventions exceptionnelles	- €	37 000,00 €	Subvention du budget principal
<b>TOTAL</b>		<b>37 000,00 €</b>	

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,**  
**Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,**  
**Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal et n° 1 des budgets annexes Zones d'Activités Economiques, ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE, ASSAINISSEMENT REGIE, SPANC, REOMI et PORTS telles que présentées au rapport ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

## 5 - AP/CP : Créations d'autorisations de programmes et réajustement des crédits de paiement 2021

Il est rappelé aux membres du Bureau que 5 autorisations de programmes sont en cours de validité en 2021. Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 14 Salle de spectacles
- AP 15 Equipements annexes du Lycée
- AP 16 Bâtiment administratif

Budget annexe Ports :

- AP 1 Port de Brétignolles sur Mer

Budget annexes Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

♦ Budget Principal :

Dans le cadre de la décision modificative n° 2, il y a lieu de réajuster le montant et la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programmes (AP) n°15 « Equipements annexes au Lycée » et la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programmes (AP) n°14 « salle de spectacles ». Par ailleurs il est proposé la création des deux autorisations de programmes suivantes :

- Autorisation de Programme n°17 « Pistes cyclables »
- Autorisation de Programme n°18 « Eaux pluviales urbaines ».

### AUTORISATION DE PROGRAMME N°14 Salle de spectacles

Date d'ouverture de l'AP n°14 : 2018 (délibération du 28 juin)

Montant initial : 5 282 000 €

Montant révisé : 7 870 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020 et 8 avril 2021)

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de l'AP n°14 de la manière suivante :

AP n°14 – Opération 303	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Salle de spectacles	7 870 000 €	7 060 311,18 €	509 688,82 €	300 000 €

### AUTORISATION DE PROGRAMME N°15 Equipements annexes du Lycée

Date d'ouverture de l'AP n°15 : 2019 (délibération du 4 avril)

Montant initial : 7 007 800 €

Montant révisé : 8 650 000 € (délibérations du 12 décembre 2019, 30 juillet 2020 et 8 avril 2021)

Dans le cadre des réflexions préparatoires à la réalisation du lycée, la Communauté de Communes s'est engagée à prendre en charge la construction des installations sportives et de la plateforme de transports scolaires de ce futur établissement.

Lors de sa séance du 5 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement des consultations relatives à la construction d'une salle de sports, à la réalisation d'un mur d'escalade, d'un stade et d'une piste d'athlétisme et à l'aménagement des abords du lycée et à la réalisation d'une plateforme de transports scolaires, pour un montant total de 7 029 900€ HT soit 8 435 880 € TTC.

Les avenants au marché d'aménagement des abords du lycée et de réalisation d'une plateforme de transports scolaires ainsi que la réalisation d'un abri motos et de la sonorisation font passer le coût de l'opération à 8 860 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de paiement n°15 serait la suivante :

<b>AP n°15 – Opération 405</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Crédits de paiement consommés à fin 2020</b>	<b>Crédits de paiement 2021</b>	<b>Crédits de paiement 2022</b>
Equipements annexes du Lycée	8 860 000 €	2 330 313,71 €	6 158 000,00 €	371 686,29 €

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°17 Pistes cyclables**

Au sein des compétences de la Communauté de Communes, figurent l'aménagement, la gestion, l'entretien des itinéraires cyclables réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

A ce titre les communes sollicitent chaque année la Communauté de Communes pour la réalisation de pistes cyclables.

Les projets retenus par le Conseil Communautaire font donc l'objet d'une inscription au budget primitif dont un certain nombre, faute d'avoir été réalisés, font l'objet d'un report sur les exercices suivants.

A cet effet il est proposé d'intégrer les pistes cyclables retenues par le Conseil Communautaire au sein de l'autorisation de programme et d'en définir la réalisation de façon pluriannuelle au sein de crédits de paiements.

Il est donc proposé la création d'une Autorisation de Programme n°17 « pistes cyclables » d'un montant de 4 180 000 € et dont la répartition des crédits serait la suivante :

<b>AP n°16 – Opération 206</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Crédits de paiement 2021</b>	<b>Crédits de paiement 2022</b>	<b>Crédits de paiement 2023</b>
Pistes cyclables	4 180 000 €	1 376 566 €	2 173 000 €	630 434 €

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N°18 Eaux pluviales urbaines**

Par délibération en date du 29 novembre 2018 la Communauté de Communes a approuvé la modification de ses statuts en vue du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

A ce titre les communes sollicitent chaque année la Communauté de Communes pour la réalisation de renouvellement ou création de réseaux.

Les projets retenus par le Conseil Communautaire font donc l'objet d'une inscription au budget primitif dont un certain nombre, faute d'avoir été réalisés, font l'objet d'un report sur les exercices suivants.

A cet effet il est proposé d'intégrer les travaux d'eaux pluviales urbaines retenues par le Conseil Communautaire au sein de l'autorisation de programme et d'en définir la réalisation de façon pluriannuelle au sein de crédits de paiements.

Il est donc proposé la création d'une Autorisation de Programme n°18 « eaux pluviales urbaines » d'un montant de 4 430 645 € et dont la répartition des crédits serait la suivante :

AP n°16 – Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Pistes cyclables	4 430 645 €	2 010 645 €	1 420 000 €	1 000 000 €

### BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2021

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
AP n°14 - Salle de spectacles	7 870 000,00 €	7 060 311,18 €	509 688,82 €	300 000,00 €	
AP n°15 – Equipements annexes du Lycée	8 860 000,00 €	2 330 313,71 €	6 158 000,00 €	371 686,29 €	
N°16 - Extension siège administratif	1 500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	
N°17 - Pistes cyclables	4 180 000,00 €	0,00 €	1 376 566,00 €	2 173 000,00 €	630 434,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	4 430 645,00 €	0,00 €	2 010 645,00 €	1 420 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 840 645,00 €</b>	<b>9 390 624,89 €</b>	<b>10 554 899,82 €</b>	<b>5 264 686,29 €</b>	<b>1 630 434,00 €</b>

♦ Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE

### AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n°1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 38 926 080 € (délibération du 4 avril 2019)

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
AP n°1 - Station d'épuration Givrand	38 926 080,00 €	2 535 393,16 €	29 591 470,00 €	6 799 216,84 €

*Monsieur le Président demande si les travaux de la station sont bien réalisés dans les temps.*

*Hervé BESSONNET lui confirme. Il ajoute qu'il regrette que les relations soient un peu tendues avec la société et qu'il conviendra de passer au prochain Conseil les frais liés au Covid ce qui simplifiera les relations. Il ajoute que le fonçage de l'ancienne station sous la vie va commencer.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,**

**Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,**

**Vu la délibération n°2021-3-10 du 8 avril 2021 relative au réajustement des crédits de paiement 2021 des Autorisations de Programme,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer les AP n°17 « Pistes cyclables » et n°18 « Eaux pluviales urbaines » ;**

**Article 2 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°15 « Equipements annexes au Lycée » et le réajustement des crédits de paiement des autorisations de programmes n°14 « Salle de spectacles » et n°1 « Station d'épuration Givrand » selon le détail présenté ci-dessus ;**

**Article 3 : de fixer le montant des crédits de paiement 2021 et suivants comme présentés au rapport pour les AP n°14, 15, 16, 17 et 18 et n°1 du Budget annexe « ASSAINISSEMENT REGIE » ;**

**Article 4 : d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2021 ;**

**Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

## **6 - Ajustement et constitution de provisions pour risques et charges**

Par délibérations en date du 28 juin 2018 et 26 septembre 2019 et décision du Président n°2020-118 du 19 juin 2020, la Communauté de Communes a décidé de constituer une provision pour risque et charges au titre du Compte Epargne Temps.

Chaque année, au 31 décembre, la Communauté de Communes recense et évalue les droits à congés inscrits dans le CET (compte épargne temps), avec une distinction faite selon que le nombre de jours inscrits est inférieur ou supérieur à 15.

Lorsqu'il est inférieur ou égal à 15, l'ensemble des jours sera obligatoirement utilisé sous forme de congés par les agents.

Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné.

Lorsqu'il est supérieur à 15 jours, l'agent peut soit :

- Les monétiser (montant par jour catégorie A : 135€, catégorie B : 90 € et catégorie C : 75 €),
- Les maintenir sur le CET,
- Les intégrer à la RAFF.

Dans ce cas la provision est déterminée selon le coût moyen journalier de chaque agent concerné lorsque les jours sont maintenus sur le CET ou sur la base du traitement forfaitaire par catégorie dans les autres cas.

Pour rappel les provisions ont un caractère provisoire :

- Elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.
- Les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 156 agents disposent d'un CET représentant 2 187 jours épargnés pour un coût total de 277 123,31 €. La répartition sur les budgets est la suivante :

- Budget Principal : 223 897,75 € (124 agents avec 1 666,5 jours),
- Budget annexe REOMI : 41 832,36 € (24 agents avec 410 jours),
- Budget annexe Assainissement Régie : 11 393,20 € (8 agents avec 110,5 jours).

Pour rappel les provisions constituées en 2020 ont été les suivantes :

- Budget Principal : 153 140 €
- Budget annexe REOMI : 29 250 €
- Budget annexe Assainissement Régie : 6 330 €

*Il est proposé aux membres du Conseil :*

- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget Principal à hauteur de 223 900 € en constituant une provision supplémentaire de 70 760 € ;*
- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe REOMI à hauteur de 41 850 € en constituant une provision supplémentaire de 12 600 € ;*
- *d'ajuster la provision pour risques et charges au titre du CET du Budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE à hauteur de 11 500 € en effectuant une reprise sur provision de 5 070 € ;*

*Jean SOYER rappelle qu'il est possible de monétiser les jours qui sont au-delà des 15 jours figurant sur le CET.*

*Isabelle TESSIER lui confirme.*

**Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :**

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,  
Vu la délibération n°10-2-2011 du 24 mars 2011 relative au régime de provisions,  
Vu les délibérations n°2018-6-13 du 28 juin 2018 et n°2019-6-13 relatives aux provisions pour risques et charges,  
Vu la décision du Président n°2020-118 du 19 juin 2020 relative à l'ajustement et constitution de provisions pour risques et charges,  
Vu le Budget 2021,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'ajuster les provisions pour risques et charges au titre du CET :**

- sur le budget principal, à hauteur de 223 900 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 70 760 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le budget annexe REOMI, à hauteur de 41 850 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 12 600 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;
- sur le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE à hauteur de 11 400 €, soit la constitution d'une provision supplémentaire de 5 070 €, à comptabiliser à l'article 6815 ;

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **7 - Délibérations fiscales relatives aux abattements et exonérations pour l'exercice 2022**

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année N pour être applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes en matière d'abattements et d'exonérations :

Taxes foncières : aucune exonération facultative pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Contribution Economique Territoriale :

- Exonération de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (*article 1464 B et 1464 C du CGI*) :
  - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de cinq ans,
  - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de cinq ans.
- Exonération de cotisation foncière des entreprises les jeunes entreprises innovantes (*article 1466 D du CGI*),

- Suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de gîte rural, de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire (*article 1459 3° du CGI*),
- Exonération à 100% de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ainsi que les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence (*article 1464 A du CGI*) ;
- Exonération à 100%, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de cotisation foncière des entreprises, pour une durée de 5 ans (*article 1464 D du CGI*) :
  - les médecins,
  - les auxiliaires médicaux,
- Fixation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ainsi qu'il suit (*article 1647 D du CGI*) :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes	MONTANT DE LA BASE minimum (article 1647 D du CGI)	MONTANT VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 223 € et 531 €	5 00 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 223 € et 1 061 €	1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 223 € et 2 229 €	1 000 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 223 € et 3 716 €	1 000 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 223 € et 5 307 €	1 000 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 223 € et 6 901 €	1 000 €

- Réduction de moitié la base minimum, pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année ;
- Réduction de moitié la base pour les assujettis dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

TASCOM : application d'un coefficient de 1,10 pour la taxe sur les surfaces commerciales.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur ces abattements voire à en proposer d'autres d'après le catalogue consultable à l'adresse suivante : [https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/3.%20d%C3%A9terminer%20la%20fiscalit%C3%A9%20locale/2%20FdL/delib/catalogue\\_deliberation2021%20vdef.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/3.%20d%C3%A9terminer%20la%20fiscalit%C3%A9%20locale/2%20FdL/delib/catalogue_deliberation2021%20vdef.pdf)

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le Code Général des Impôts,**

*Vu la délibération n°2012-6-04b du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012,  
Vu la délibération n°2014-7-05 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014,  
Vu la délibération n°2020-5-12 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : de maintenir les décisions fiscales en matière d'abattements et exonérations mentionnées dans la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **8 - Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante, dans la limite de 40 € par habitant (population DGF soit 74 980 habitants en 2021 sur la Communauté de Communes).

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence à savoir :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès,
- La défense contre les inondations et la mer (hors gestion du trait de côte),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La taxe GEMAPI est un impôt additionnel qui est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour information, les dépenses et recettes supportées et budgétées par la Communauté de Communes au titre de la compétence GEMAPI, sur la période 2018 à 2021, sont les suivantes :

↳ Section de Fonctionnement :

Désignation	année 2018	année 2019	année 2020	budget 2021	moyenne
Protection des inondations	19 471,59 €	35 976,66 €	46 028,01 €	54 127,60 €	38 900,97 €
barrage du gué gorand	97 720,75 €	81 355,10 €	71 166,15 €	50 274,00 €	75 129,00 €
défense contre la mer/cordon dunaire	210 091,04 €	151 917,46 €	163 266,66 €	152 491,20 €	169 441,59 €
Syndicats de marais	333 094,68 €	334 329,87 €	329 592,08 €	330 000,00 €	331 754,16 €
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b>660 378,06 €</b>	<b>603 579,09 €</b>	<b>610 052,90 €</b>	<b>586 892,80 €</b>	<b>615 225,71 €</b>
barrage du gué gorand	5 520,00 €	37 263,61 €	39 535,46 €	20 230,00 €	25 637,27 €
défense contre la mer/cordon dur	18 000,00 €	8 924,30 €	20 968,67 €	11 000,00 €	14 723,24 €
protection des inondations		10 000,00 €	12 912,50 €	17 320,00 €	10 058,13 €
marais			- €	- €	0,00 €
<b>TOTAL des Recettes</b>	<b>23 520,00 €</b>	<b>56 187,91 €</b>	<b>73 416,63 €</b>	<b>48 550,00 €</b>	<b>50 418,64 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-636 858,06 €</b>	<b>-547 391,18 €</b>	<b>-536 636,27 €</b>	<b>-538 342,80 €</b>	<b>-564 807,08 €</b>

↳ Section d'Investissement :

Désignation	année 2018	année 2019	année 2020	budget 2021	moyenne
Elaboration PAPI			0,00 €	617 000,00 €	154 250,00 €
Étude hydraulique		14 940,00 €	44 178,00 €	8 772,00 €	16 972,50 €
Matériel protection des inondations				5 000,00 €	1 250,00 €
Barrage (étude de danger, sécurisation et lutte contre la jussie)	14 084,83 €		0,00 €	17 000,00 €	7 771,21 €
Défense contre la mer et protection des inondations	437 989,45 €	154 817,57 €	315 021,83 €	649 759,00 €	389 396,96 €
↳ Enrochement	413 015,33 €	101 616,36 €	294 000,75 €	300 000,00 €	277 158,11 €
↳ plan de gestion				60 000,00 €	15 000,00 €
↳ Diques ISC	14 070,00 €	53 201,21 €	18 617,48 €	132 863,00 €	54 687,92 €
↳ Quai GORIN				31 506,00 €	7 876,50 €
↳ recul postes de secours				26 400,00 €	6 600,00 €
↳ Diques du Fenouiller				90 000,00 €	22 500,00 €
↳ Vulnérabilité PPRL				3 990,00 €	997,50 €
↳ Matériel	10 904,12 €		2 403,60 €	5 000,00 €	4 576,93 €
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b>452 074,28 €</b>	<b>169 757,57 €</b>	<b>359 199,83 €</b>	<b>1 297 531,00 €</b>	<b>569 640,67 €</b>
FCTVA	61 996,70 €	30 404,34 €	81 419,37 €	82 249,00 €	64 017,35 €
Subventions	53 853,18 €	21 177,50 €	38 308,14 €	777 600,00 €	222 734,71 €
<b>TOTAL des Recettes</b>	<b>115 849,88 €</b>	<b>51 581,84 €</b>	<b>119 727,51 €</b>	<b>859 849,00 €</b>	<b>286 752,06 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-336 224,40 €</b>	<b>-118 175,73 €</b>	<b>-239 472,32 €</b>	<b>-437 682,00 €</b>	<b>-282 888,61 €</b>
<b>Résultat cumulé (fonct. et Inv)</b>	<b>-973 082,46 €</b>	<b>-665 566,91 €</b>	<b>-776 108,59 €</b>	<b>-976 024,80 €</b>	<b>-847 695,69 €</b>
population DGF	72 339	72 920	74 090	74 980	73 582
Coût par habitant	-13,45 €	-9,13 €	-10,48 €	-13,02 €	-11,52 €
part fonctionnement	-8,80 €	-7,51 €	-7,24 €	-7,18 €	-7,68 €
part investissement	-4,65 €	-1,62 €	-3,23 €	-5,84 €	-3,84 €

Pour rappel en 2020, le Conseil Communautaire avait arrêté le produit de la taxe GEMAPI à 444 540 € représentant une somme de 6 € par habitant. Sur la base d'un tarif par habitant inchangé, actualisé de la population DGF 2021, le montant de 2021 serait de 449 880 € (+1,2%).

Le budget 2021 fait apparaître un besoin de financement sur la section de fonctionnement de 7,18 € par habitant.

La moyenne des dépenses de fonctionnement par habitant sur la période 2018 à 2021 s'établit à 7,68 € par habitant.

**L'avis du Bureau est requis sur d'une part la reconduction de l'instauration de la taxe GEMAPI pour 2021 et d'autre part sur le montant à fixer avant présentation au prochain Conseil.**

**Le Conseil Communautaire,**

*Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022 ;**

**Article 2 : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 449 880 € représentant 6 € par habitant ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **9 - Taxe annuelle sur les friches commerciales**

Le Conseil Communautaire, en date du 21 septembre 2017, a décidé d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales dont l'assiette repose sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Toutefois, elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Afin d'établir les impositions, le Conseil Communautaire doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des locaux, susceptibles d'être concernés par la taxe, qu'il souhaite imposer.

Le Conseil Communautaire a décidé de fixer les taux de base à :

- 10% la première année d'imposition,
- 15% la deuxième année d'imposition,
- 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le Conseil Communautaire.

Le produit de la taxe sur les friches commerciales a été de 10 903 € en 2018, 20 200 € en 2019 et 5 205 € en 2020.

Le tribunal administratif considérant désormais la taxe sur les friches commerciales comme une taxe annexe à la taxe foncière, son montant a fortement baissé, réduisant ainsi l'effet contraignant auprès des propriétaires de friches commerciales.

Il est donc proposé, de doubler les taux d'imposition et de les fixer à :

- 20% la première année d'imposition,
- 30% la deuxième année d'imposition,
- 40% à compter de la troisième année d'imposition

*André COQUELIN rappelle que la base de calcul a été modifiée ce qui a eu une incidence importante sur la baisse de recettes.*

**Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur la reconduction de la taxe sur les friches commerciales pour 2022.**

*Le Conseil Communautaire,*

*Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,*

*Vu la délibération n°2017-6-08 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017,*

*Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,*

*Vu le rapport,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : de maintenir la décision relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, mentionnée dans la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 ;**

**Article 2 : de majorer les taux de la taxe et de les fixer à :**

- 20% la première année d'imposition,
- 30% la deuxième année d'imposition,
- 40% à compter de la troisième année d'imposition ;

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **10 - Participation du budget principal au budget annexe SPANC**

Suivant les articles L.2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est possible pour l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil Communautaire doit faire l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé, en partenariat avec VENDÉE EAU, de mener une politique de reconquête de la qualité des eaux et de protection de la ressource en eau potable.

A cet effet, un programme d'aide pour la réhabilitation des assainissements non collectifs a été mis en place afin d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux de mise aux normes de leur installation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- De 2016 à 2018 : Attribution d'une aide de 10% du montant des travaux plafonnés à 8 000 € TTC ;
- En 2019 : Attribution d'une aide de 25% du montant des travaux plafonnés à 8 000 € TTC ;
- A compter de 2020 : Attribution d'une aide du montant des travaux plafonnés à 8 000 € TTC
  - 40% pour les ménages aux ressources très modestes,
  - 30% pour les ménages aux ressources modestes,
  - 20% pour les autres ménages.

En conséquence, ces contraintes particulières de fonctionnement (versement des aides et charges de personnel pour le suivi et la constitution des dossiers), non intégrées à la redevance facturée aux usagers pour le contrôle de leur installation, ont entraîné un déficit d'exploitation qui apparaît chaque année depuis l'exercice 2016.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe SPANC de 128 000 €, correspondant au déficit cumulé à fin 2020 (78 983,20 € augmenté des aides programmées pour 2021 inscrites à hauteur de 50 000 €).

**Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :**

*Le Conseil Communautaire,*

*Dûment convoqué,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,*

*Vu la décision n°2016-5-09 du 19 mai 2016 approuvant la mise en œuvre du programme de Vendée Eau pour la réhabilitation des assainissements non collectifs,*

*Vu les délibérations n°2019-3-25 du 4 avril 2019 et n°2020-2-13 du 5 mars 2020 portant approbation du programme d'aide financière de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs,*

*Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,*

*Vu l'avis favorable du groupe de travail « Finances » du 14 septembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,*

*Vu le rapport,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 657364) au budget annexe SPANC (article 774) d'une subvention de fonctionnement de 128 000 € ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## 11 - Participation du budget principal au budget annexe PORTS

Suivant les articles L.2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est possible pour l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil Communautaire doit faire l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé, lors de sa séance du 22 juillet 2021, de ne pas poursuivre le projet de port de plaisance à Brétignolles sur Mer.

A l'été 2019, des formulaires de demande de réservation d'anneau avaient été remis aux personnes intéressées.

A ce jour 370 réservations ont été enregistrées représentant la somme de 37 000 €. Avec l'abandon du projet il convient de procéder au remboursement des réservations.

Le budget annexe PORTS ne disposant pas de ressources propres affectées au projet de port de plaisance à Brétignolles sur Mer, il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe PORTS de 37 000 €, correspondant aux réservations encaissées à ce jour.

**Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :**

*Le Conseil Communautaire,*

*Dûment convoqué,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,*

*Vu la délibération n°2021-7-11 du 22 juillet 2021 relative au devenir du projet de construction d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer,*

*Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,*

*Vu l'avis favorable du groupe de travail « Finances » du 14 septembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,*

*Vu le rapport,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 657364) au budget annexe PORTS (article 774) d'une subvention de fonctionnement de 37 000 € ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **12 - Station d'épuration à Givrand : Analyse des offres bancaires**

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt pour le financement de la station d'épuration à Givrand pour un montant de 10 000 000 € sur une durée de 30 à 40 ans.

Le groupe de travail « Finances » du 14 septembre 2021 a décidé de retenir l'offre de la BANQUE DES TERRITOIRES à taux fixe de 0.65 % sur 25 ans.

*Isabelle TESSIER précise que d'ici le Conseil Communautaire, le taux risque de bouger.*

**Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le choix des établissements bancaires à retenir.**

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le BP 2021,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,  
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de la station d'épuration à Givrand,  
Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de désigner la BANQUE DES TERRITOIRES, pour le financement de la station d'épuration à Givrand, prêt sur 25 ans à taux fixe de 0.65 % ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **13 - Equipements annexes au Lycée : Analyse des offres bancaires**

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt pour le financement des équipements annexes au Lycée à Saint Gilles Croix de Vie pour un montant de 4 000 000 € sur une durée de 20 ans.

L'avis du groupe de travail « Finances » du 14 septembre 2021 et la synthèse des offres reçues seront communiqués séance tenante.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer sur le choix des établissements bancaires à retenir.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le BP 2021,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,  
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement des équipements annexes au Lycée à Saint Gilles Croix de Vie,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE de contracter auprès de Banque Populaire Grand Ouest un emprunt à long terme destiné à financer les équipements annexes au Lycée inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie aux conditions suivantes :

Montant : 4.000.000 € (quatre millions d'euros)  
Durée : 20 ans  
Taux d'intérêt : 0,64%  
Mise à disposition des fonds : immédiate  
Périodicité des échéances : trimestrielle  
Echéance : Constant  
Frais de dossier : 0.05% du montant soit 2.000 € (deux milles euros)  
Conditions de remboursement anticipé du prêt : indemnités actuarielles  
Paiement des échéances : Procédure de débit d'office.

**Article 2** : CERTIFIE que le prêt rentre dans l'enveloppe des crédits budgétaires ;

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds toute ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

## **14 - Budget Principal : Recours à une ligne de crédit de trésorerie**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers, et a décidé de retenir Le Crédit Agricole.

**Le Bureau Communautaire,**  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,  
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de désigner LE CREDIT AGRICOLE pour contracter une ligne de trésorerie dans les conditions fixées dans le dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **15 - Budget annexe REOMI : Recours à une ligne de trésorerie**

Il est rappelé aux membres du Bureau la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est rappelé que sa gestion est effectuée au sein d'un budget annexe M4 disposant de l'autonomie financière.

La facturation de la redevance étant réalisée semestriellement à terme échu, Il est proposé, afin de financer les besoins en trésorerie du premier semestre du budget annexe « REOMI » de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers. A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers, et a décidé de retenir Le Crédit Agricole.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Finances » du 14 septembre 2021,**

**Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de désigner LE CREDIT AGRICOLE pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros, pour le budget annexe « REOMI », dans les conditions fixées dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **16 - Apurement du compte 1069**

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M57 a vocation à remplacer l'instruction M14 des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs.

Les collectivités locales peuvent anticiper le passage à la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et doivent dans ce cas, délibérer en N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N.

Préalablement à cette démarche, le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », compte non budgétaire créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire, doit être soldé.

A cet effet un mandat d'ordre mixte, du montant du solde apparaissant au compte 1069, soit 39 953,04 €, doit être émis au débit du compte 1068.

Il est donc proposé de procéder, en une fois, à l'apurement du compte 1069 "reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" par le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 39 953,04 €.

**Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :**

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,*

*Vu le rapport,*

*Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,*

*Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'autoriser l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 39 953,04 € ;*

**Article 2 :** *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.*

## 17 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de Communes pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

### Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	Redevance ordures ménagères de 2018	198,60 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2019	Redevance ordures ménagères de 2019	392,80 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2020	Redevance ordures ménagères de 2020	378,12 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2021	Redevance ordures ménagères de 2021	171,88 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		<b>1 141,40 €</b>	

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le BP 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire sur le budget annexe REOMI pour 1 141,40 € ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

---

### **18 - Avenant de transfert au marché 2020-021 « Acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée »**

Le Conseil Communautaire par délibération n°2019-03-15 en date du 21 mars 2019, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de serveurs mutualisés pour les collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. La Communauté de Communes a été désignée coordinatrice de ce groupement de commandes et assure à ce titre l'exécution du marché pour le compte de l'ensemble du groupement.

Après mise en œuvre d'une procédure de consultation, un marché de prestations de services pour l'acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée a donc été conclu le 24 janvier 2020 avec la société SODIFRANCE.

Par mail en date du 21 juillet 2021, le titulaire de ce marché a informé la Communauté de Communes du rachat de SODIFRANCE par la société SOPRA STERIA, dont le siège social est situé 3 rue du Pré Faucon PAE les Glaisins – Annecy-le-Vieux - 74940 ANNECY, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Il convient donc d'établir un avenant de transfert au marché au bénéfice de l'entreprise SOPRA STERIA.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la passation de cet avenant de transfert.**

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,  
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu la décision du Bureau Communautaire n°2019-03-15 en date du 21 mars 2019 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché pour l'acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée,  
Vu la décision du Bureau Communautaire n°2020-01-02 du 16 janvier 2020 attribuant le marché 2020-021 « Acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée » et autorisant sa signature avec la société SODIFRANCE,  
Vu le rapport,

Vu le courriel reçu le 21 juillet 2021 de la société SOPRA STERIA informant du rachat de la société SODIFRANCE par SOPRA STERIA avec prise d'effet au 1er avril 2021,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'autoriser le transfert du marché de prestations de services n°2020-021 « Acquisition d'une solution de serveurs hyperconvergés et maintenance associée » au profit de la société SOPRA STERIA, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de transfert correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

### 19 - Approbation d'un avenant au marché n°2020-035 « Impression de documents administratifs et de communication – Lot 1 »

Le lot 1 « Documents administratifs et de communication » de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'impression de documents administratifs et de communication, avec seuils annuels minimum de 25 000 € HT et maximum de 85 000 € HT a été notifié à la société OFFSET 5 le 15 juin 2020.

Dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de la salle de spectacles la Balise, il est nécessaire de créer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, pour l'impression de plaquettes et d'affiches.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 2 sans incidence financière pour la création des prix nouveaux suivants :

N° prix	Type de support	Prestation attendue	Format	Nombre exemplaires	Prix unitaire HT
507	Plaquette La Balise	COUCHE MAT, 300g/m <sup>2</sup> Quadri recto-verso rainage 2 plis roulés sous élastiques 25 exemplaires, en carton; sur palettes	14,8 x 21,0 plié, 21,0 x 43,4 ouvert	5 000	0.136 €
508				1 000 +	0.13 €
509				10 000	0.114 €
510				1 000+	0.108182 €
511				20 000	0.09625 €
512				1 000+	0.095476 €
513				30 000	0.087833 €
514				1 000+	0.086935 €
515				40 000	0.083875 €
516				1 000+	0.08378 €
517				50 000	0.082 €
518				1 000+	0.081765 €
519				60 000	0.080667 €
520				1 000+	0.080492 €
521				70 000	0.079643 €
522				1 000+	0.079718 €
523				80 000	0.079 €
524				1 000+	0.078889 €
525				90 000	0.078333 €
526				1 000 +	0.077967 €
527	100 000	0.0774 €			
528	Affiche La Balise	COUCHE BRILLANT, 135 g/m <sup>2</sup> Quadri recto sous papier kraft ; sur palettes	40 x 60	250	0.892000 €
529				300	0.753333 €
530				350	0.654286 €
531				400	0.580000 €
532				450	0.522222 €
533				500	0.476000 €
534				550	0.438182 €
535				600	0.406667 €

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2020-02-19 du 18 février 2020 portant autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature des accords-cadres à bons de commande mono attributaire pour l'impression de documents administratifs et de communication,

Vu la décision du Président n°2020-091 en date du 10 juin 2020 attribuant l'accord-cadre relatif à l'impression de documents administratifs et de communication,

Vu le marché n°2020-035 « Impression de documents administratifs et de communication – Lot 1 : Documents administratifs et de communication » signé le 15 juin 2020 La société OFFSET 5 ;

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la passation d'un avenant n°2 sans incidence financière pour la création de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires comme décrite au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

## **20 - Avenants aux marchés de travaux de réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction d'équipements sportifs extérieurs, stade d'athlétisme et terrain de football, attenants au lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, des modifications doivent être apportées aux lots n°1 « Terrassements généraux » et n°2 « Infrastructures sportives ».

Ces modifications concernent la réalisation de travaux en plus-value d'un montant global de 5 272,50 € HT, selon le détail suivant :

Lots	Titulaire	Montant HT du marché initial	Objet de l'avenant 2	Montant HT avenant 2	Montant du marché après avenants	% de variation par rapport au marché initial
1 : Terrassements généraux	GTP	344 708.40 €	Travaux en plus-value pour régilage et nivelage de la terre excédentaire issue de la réalisation des ouvrages sur la parcelle attenante au terrain d'athlétisme	3 240.00 €	351 056.40 €	1.84 %
2 : Infrastructures sportives	SPORTINGSOLS	977 352.70 €	Travaux en plus-value pour réalisation d'une longrine béton pour le garage perche, et pour la fourniture et la pose d'une toile tissée sur talus entre le terrain naturel et le lycée	2 032.50 €	963 627.35 €	-1,40%

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 1 322 061.10 € HT à 1 314 683,75 € HT, soit une diminution de 0,56 % des marchés de base.

Il est proposé d'approuver la passation des avenants en résultant.

*Monsieur le Président remercie les élus et les services qui ont travaillé sur le lycée. Il rappelle que l'inauguration des équipements sportifs n'a pas pu se faire en même temps que l'inauguration du lycée. Elle se fera donc en début année prochaine probablement pendant la semaine olympique.*

**Après avis du Bureau Communautaire, le projet de délibération suivant sera proposé au prochain Conseil Communautaire :**

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,***

***Vu la décision du Conseil Communautaire n°2020-5-17 en date du 24 septembre 2020 attribuant le lot 2 « Infrastructures sportives » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et autorisant le Président à attribuer et signer le marché relatif au lot 1 « Terrassements généraux » déclaré sans suite et relancé avec le candidat jugé le mieux disant,***

***Vu la décision du Président n°2020-231 du 27 novembre 2020 attribuant le lot 1 « Terrassements généraux » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée, à la société GTP,***

***Vu les marchés n°2020-064 « Lot 1 Terrassement – Généraux » signé le 18 décembre 2020, avec la société GTP et n°2020-065 « Lot 2 : Infrastructures sportives » signé le 20 octobre 2020 avec l'entreprise SPORTINGSOLS,***

***Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 405 équipements annexes du lycée,***

***Vu les projets d'avenants soumis,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,***

***Vu le rapport,***

***Considérant que les modifications objets des avenants soumis sont de faible montant,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

***Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°2 d'un montant de 3 240.00 € HT au marché 2020-064 - lot 1 « Terrassements généraux » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée conclu avec GTP, représentant + 1.84% du marché de base ;***

***Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n°2 d'un montant de 2 032.50 € HT au marché 2020-065 - lot 2 « Infrastructures sportives » du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée conclu avec SPORTINGSOLS, représentant - 1,40 % du marché de base ;***

***Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n°2 aux lots 1 et 2 du marché de travaux pour la réalisation des équipements sportifs extérieurs du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tels que décrits au rapport.***

## **21 - Attribution du marché de travaux pour le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Crochetière au Fenouiller**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre de son programme de travaux 2021 sur les ouvrages et réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), a attribué le 4 février 2021, un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de missions de maîtrise d'œuvre relatives à ce programme 2021.

Il a été confié par bon de commande au titulaire n°1 de cet accord-cadre, le cabinet ARTELIA, une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement et la réhabilitation des réseaux EU et EP rue de la Crochetière au Fenouiller. Le maître d'œuvre a estimé ces travaux au stade AVP à 251 037 € HT.

Une consultation de « travaux de renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Crochetière au Fenouiller » a donc été lancée selon la procédure adaptée le 06 juillet 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 août 2021 à 12h00.

Une seule offre d'un montant 349 169.60 € HT a été déposée par le groupement d'entreprises GIRASE Travaux Publics (GTP) mandataire et ATLANTIQUE Réhabilitation (AREHA) cotraitant.

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi l'analyse de cette offre selon les critères de jugements définis, à savoir :

- Valeur technique de l'offre 60% dont :
  - *Procédés d'exécution, moyens techniques et humains sur 3 points ;*
  - *Programme et délais d'exécution sur 3 points ;*
  - *Caractéristiques des principales fournitures sur 2 ;*
  - *Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sur 2 ;*
- Prix 40%.

Au regard du montant de l'offre soumise comparativement à l'estimation du maître d'œuvre (+ 39%) lié notamment à la très forte hausse des matières premières, mais également à une éventuelle valorisation des prix de dépose des branchements dont seulement les deux tiers environ seraient en amiante et non la totalité, une négociation a été lancée le 1<sup>er</sup> septembre afin notamment d'ajouter un prix relatif à la plus-value pour dépose de branchement amiante, avec une date limite de remise des offres après négociations au 10 septembre à 16h00.

Le candidat GTP / AREHA a remis dans le délai imparti une offre après négociations d'un montant de 344 982,60 € HT.

Le maître d'œuvre ARTELIA a établi son rapport d'analyse des offres définitif, incluant l'analyse après négociations, et propose d'attribuer ce marché de travaux au groupement d'entreprises GTP / AREHA pour un montant de 344 982,60 € HT.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06 juillet 2021 sur le journal d'annonces légales Ouest France, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,**

**Vu les crédits inscrits au budget principal et au budget assainissement,**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

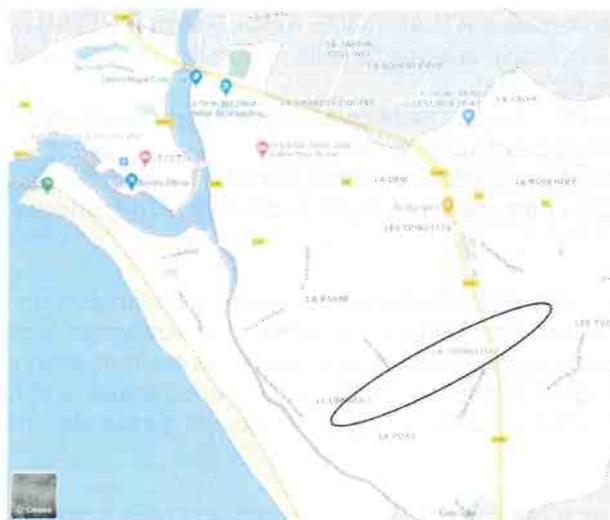
**Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;**

**Article 2 : d'attribuer le marché n°2021 066 de renouvellement et réhabilitation des réseaux EU et EP rue de la Crochetière au Fenouiller au groupement d'entreprises GTP / AREHA pour un montant de 344 982,60 € HT ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché n°2021 066 avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.**

## 22 - Attribution du marché de renouvellement / réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue de la Chenelière à Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre du programme de rénovation des réseaux d'assainissement menée par la Communauté de Communes en concertation avec la Commune de Saint Gilles Croix de Vie qui a programmé pour sa part la réfection de voirie, une consultation a été lancée le 6 juillet pour le renouvellement et la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales rue de la Chenelière à Saint Gilles Croix de Vie.



Un seul pli a été déposé avant la date limite de remise des offres fixée au 27 juillet 2021 à 12h00, par le groupement solidaire CTCV TP, SOCOVA TP et AREHA, pour un montant de 793 939,20 € HT.

Cette unique offre a été analysée par le maître d'œuvre ARTELIA selon les critères de jugement des offres définis :

- 60 % critère Valeur technique de l'offre
  - o Caractéristiques des principales fournitures (2 points)
  - o Programme et délais d'exécution (3 points)
  - o Procédés, moyens techniques et humains dédiés au marché (3 points)
  - o Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (2 points)
- 40% critère du montant global de l'offre.

Au regard de l'écart d'environ + 31% entre l'estimation du maître d'œuvre ARTELIA d'un montant de 605 399,60 € HT, et l'unique offre reçue, une phase de négociation a été menée afin d'optimiser le montant de l'offre proposée.

Suite à négociation, le montant de l'offre proposée s'élève à 748 088,00 € HT.

Le maître d'œuvre ARTELIA propose dans son rapport d'analyse des offres d'attribuer ce marché de travaux de renouvellement / réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue de la Chenelière à Saint Gilles Croix de Vie au groupement d'entreprises CTCV TP, SOCOVA TP et AREHA pour un montant de 748 088,00 € HT.

Ce montant reste supérieur à l'estimation, toutefois, eu égard aux différents travaux programmés par les concessionnaires et par la commune sur la zone de la Chenelière, il est proposé de retenir l'unique offre produite afin de ne pas immobiliser le projet.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,**

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,  
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 juillet 2021 sur le journal d'annonces légales Ouest-France 85, sur le site internet centraledesmarches.com, sur le profil d'acheteur marchés sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,  
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ARTELIA,  
Vu les crédits inscrits au budget Annexe Assainissement régie 2021,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre ARTELIA, et le classement qui en résulte ;

**Article 2 :** d'attribuer le marché n°2021-067 de renouvellement / réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rue de la Chenelière à Saint Gilles Croix de Vie au groupement solidaire CTCV TP, SOCOVA TP et AREHA, pour un montant de 748 088,00 € HT ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché n°2021-067 et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

### **23 - Avenant de transfert aux marchés 2019 053 et 2019-056 de « Transport à la demande - Lot 1 Pôle urbain et lot 4 Transport de personnes à mobilité réduite »**

Depuis 2017, la Communauté de Communes assure, par délégation de la Région des Pays de la Loire, un service de transport social à la demande. Ce service fonctionne avec des transporteurs du territoire au moyen de marchés circonscrits géographiquement :

Après mise en œuvre d'une procédure de consultation le lot 1 « Pôle urbain » qui porte sur des prestations de transport au départ des communes de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, LE FENOULLIER, GIVRAND ainsi que le lot 4 transports de personnes à mobilité réduite ont été attribués à l'entreprise ABYSSE TAXIS.

Ce dernier a informé la Communauté de Communes via plusieurs courriels datés des mois de juin et juillet dernier de la mise en place d'une location gérance au profit de la société GIRARD PERRAUD, dont le siège social est situé 13 rue des Epesses – 85260 SAINT JEAN DE MONTS, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il convient donc d'établir un avenant de transfert aux marchés n°2019-053 Transport à la demande – lot 1 Pôle urbain et n°2019-056 Transport de personnes à mobilité réduite au bénéfice de l'entreprise GIRARD PERRAUD.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur la passation de ces avenants de transfert.**

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire 2019 05 07 du 13 juin 2019 portant autorisation de lancement d'une consultation en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande de transport à la demande,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire 2021 05 03 du 3 juin 2021 approuvant la conclusion d'avenant de prolongation des accords-cadres à bons de commande de transport à la demande,**  
**Vu la décision de Président 2019 122 du 29 août 2019 portant attribution d'accords-cadres à bons de commande n°2019-053 à 2019-056 de transport à la demande,**  
**Vu le rapport,**  
**Vu le courriel reçu le 23 juillet 2021 de la société GIRARD PERRAUD informant de la mise en location gérance de la société ABYSSE TAXIS par la société GIRARD PERRAUD avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser le transfert des accords-cadres à bons de commande n°2019-053 Transport à la demande – lot 1 Pôle urbain et 2019-056 Transport à la demande – lot 4 Transport à mobilité réduite conclus avec ABYSSE TAXIS au profit de la société GIRARD PERRAUD avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de transfert à l'accord cadre 2019-053 Transport à la demande – lot 1 Pôle urbain et l'ensemble des pièces s'y rapportant ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de transfert à l'accord cadre 2019-056 Transport à la demande – lot 4 Transport à mobilité réduite et l'ensemble des pièces s'y rapportant.**

## **24 - Approbation d'un avenant n°2 au marché n° 2020-026, réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre du chantier de réalisation des réseaux de transfert pour la construction de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé d'apporter les modifications nécessaires à la bonne réalisation des travaux suivants :

### **1. Ouvrage de mise en charge sur réseau gravitaire**

Afin d'assurer l'écoulement gravitaire des eaux traitées de la nouvelle station d'épuration en cours de construction sans problématiques d'aéroliques, il est nécessaire de construire un ouvrage de mise en charge sur le réseau gravitaire qui retourne à la Vie. La réalisation de cette prestation s'élève à 142 900 € HT et nécessite un délai supplémentaire de 5 semaines par rapport au délai initial de la phase n°1.

### **2. Remplacement de 7 regards par la mise en place, de deux manchons mécaniques fontes et d'une manchette PRV DN 600 par regard déposé.**

Afin de rendre monolithique la dernière partie du réseau gravitaire des eaux traitées de la nouvelle station d'épuration, et permettre ainsi le bon fonctionnement de l'ouvrage de mise en charge du réseau gravitaire, il est nécessaire de remplacer 7 regards, initialement prévus, par la mise en place, de deux manchons mécaniques fontes et d'une manchette PRV DN 600 par regard déposé. La réalisation de ces travaux s'élève à 54 950 € HT.

Il est donc proposé d'approuver la passation d'un avenant n°2 d'un montant de 197 850 € HT ce qui portera le montant du marché à 5 392 793.00 € HT, soit une hausse de 3.80 % du montant initial du marché.

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,***

***Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 2, L. 2194-1 5, R. 2194-2, et R. 2194-7,***

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-05-11 en date du 13 juin 2019, autorisant le lancement d'une consultation concernant la réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*  
*Vu la décision du Président n° 2020-101 en date du 19 juin 2020 attribuant le marché relatif à « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », au groupement d'entreprises SOCOVATP mandataire, DLE OUEST, SARC, BREIZH FORAGE,*  
*Vu le marché n° 2020-026 « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » signé le 21 juillet 2020 avec le groupement d'entreprises SOCOVATP mandataire, DLE OUEST, SARC, BREIZH FORAGE,*  
*Vu le rapport,*  
*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché public n° 2020-026 « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » d'un montant de 197 850 € HT ce qui portera le montant du marché à 5 392 793.00 € HT ;*

**Article 2 :** *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant.*

## **25 - Avenant n°1 au marché suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat, Lot 1 OPAH**

Le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 a attribué les marchés n°2021-037 et 038 de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat comme suit :

- Lot 1 : suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à SOLIHA pour un montant de 318 082,80 € HT
- Lot 2 : Suivi et animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) au groupement d'entreprises ADILE de la Vendée /EFFINEO pour un montant de 143 510 € HT.

Il est précisé que les demandes d'information et d'enregistrement des demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat sont gérées par le personnel du guichet « habitat » de la Communauté de Communes et que l'accompagnement des ménages pour la visite des logements et le montage du dossier de demandes de subventions est assuré par les techniciens des titulaires de chacun des lots du marché.

Dans le cadre de l'OPAH, les dossiers de travaux de rénovation énergétique et de travaux d'adaptation pour perte d'autonomie/dépendance sont très sollicités par les ménages du territoire. Cependant, en raison des contraintes posées par l'Anah en matière de gain de performance énergétique exigé à hauteur de 35%, certains dossiers qui sont préparés par le technicien n'aboutissent pas en termes de réalisation. Aussi, il est proposé comme pour le marché de la PTRE, de dissocier le coût de la visite du logement et du rapport de préconisation de travaux et le coût du montage du dossier final.

Il en résulte une modification des coûts unitaires pour ces 2 catégories de travaux en distinguant un montant respectif pour la part correspondante à la visite du logement et à la production du rapport et pour la part liée au suivi des travaux, comme suit :

- Travaux de rénovation énergétique globale du logement :
  - o Visite et rapport de préconisation : 280 € HT
  - o Montage du dossier : 180 € HT
- Travaux d'adaptation du logement pour perte d'autonomie / dépendance :
  - o Visite et rapport de préconisation : 250 € HT
  - o Montage du dossier : 117,25 € HT

Par ailleurs, dans la mesure où le Département, soucieux de développer l'habitat intergénérationnel, réalise par lui-même les dossiers correspondants, il est précisé que la réalisation de cette prestation figurant au bordereau des prix du marché de suivi animation de l'OPAH n'est pas demandée au prestataire SOLIHA.

Il est proposé d'acter par avenant n°1 ces modifications qui sont sans incidence financière sur le montant total du marché.

**En cas d'avis favorable du Bureau, le projet de délibération suivant sera proposé au prochain Conseil Communautaire :**

*Le Conseil Communautaire,*

*Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,*

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,*

*Vu la délibération n° 2021-3-19 du Conseil Communautaire, en date du 8 avril 2021, relative à l'attribution des marchés de suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat,*

*Vu le marché n°2021-037 Suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLIHA,*

*Vu le projet d'avenant n°1,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,*

*Vu le rapport,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser la modification du bordereau des prix dans les conditions exposées au rapport ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1 au marché de suivi animation de l'OPAH conclu avec SOLIHA.**

## **26 - Attribution des marchés de travaux pour la création d'un abri deux-roues motorisés aux abords du lycée de Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements des abords du lycée et de la réalisation de la plateforme de transports scolaires, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a consulté sans publicité et mise en concurrence plusieurs entreprises, en application de l'article 142 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 8 décembre 2020, en vue de la réalisation d'un local pour deux-roues motorisés.

Cet article de la loi ASAP applicable jusqu'au 31 décembre 2022 a pour but de faciliter la relance économique en contractant notamment plus rapidement avec les entreprises et notamment des PME, pour la réalisation de travaux dont le montant estimatif est en deçà de 100 000 € HT.

Cet abri prévu initialement comme un local destiné exclusivement au stationnement de deux-roues (60 places), et estimé à 49 000 € HT, a dû faire l'objet d'adaptations techniques.

Tout d'abord afin d'intégrer une surface supplémentaire pour la création d'un local technique devant recevoir le système informatique de gestion de la plateforme de transports scolaires, isolé, chauffé et climatisé. La toiture a dû également être adaptée et réalisée en bac acier en vue de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques. Ce nouveau programme a été estimé à 90 000 € HT.

Suite à ces adaptations techniques pour la construction de ce local, les entreprises consultées ont remis leur offre pour un montant global de 105 664.94 € HT, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
1 : Gros-œuvre	VOISIN Construction	44 384.38 €
2 : Charpente métallique et couverture	MASSE Charpente Serrurerie	47 038.14 €
3 : Doublage - Isolation	LOUE	6 819.04 €
4 : Électricité	SNGE Ouest	7 423.38 €
Total		105 664.94 €

Les délais d'exécution pour la construction de ce local sont contraints, car la réalisation des fondations de ce bâti est concomitante avec les travaux de surfacage de la plateforme de transports. De plus, les difficultés contextuelles rencontrées actuellement dans le secteur économique du bâtiment, confronté à une pénurie d'approvisionnement qui engendre un renchérissement important des coûts et un allongement des délais d'exécution, se répercutent sur l'offre financière des entreprises.

*Monsieur le Président demande quand est prévue l'installation de l'abri.*

*François BARRETEAU lui répond que cela sera fait mi-octobre.*

**Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer ces marchés de travaux pour la création d'un abri deux-roues motorisés aux abords du lycée aux entreprises susmentionnées.**

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,**

**Vu l'article 142 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 8 décembre 2020,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au budget principal à l'opération 405 équipements annexes du lycée,**

**Vu les offres soumises par les entreprises sollicitées,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les adaptations techniques rendues nécessaires afin que l'abri deux-roues puisse comporter un local technique isolé, chauffé et ventilé, de sorte à pouvoir recevoir le système informatique de gestion de la plateforme de transports scolaires,**

**Considérant la hausse des prix conjoncturelle due à une pénurie mondiale de matières premières,**

**Considérant la date d'ouverture du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 2 septembre 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la passation de marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour la construction d'un abri deux-roues motorisés pour la plateforme de transports scolaires du lycée ;**

**Article 2 : d'attribuer le lot 1 « Gros-œuvre » à la société VOISIN Constructions pour un montant de 44 384.38 € HT ;**

**Article 3 : d'attribuer le lot 2 « Charpente métallique et couverture » à l'entreprise MASSE Charpente Serrurerie pour un montant de 47 038.14 € HT ;**

**Article 4 : d'attribuer le lot 3 « Doublage – Isolation » à la société LOUE pour un montant de 6 819.04 € HT ;**

**Article 5 : d'attribuer le lot 5 « Électricité » à la société SNGE Ouest pour un montant de 7 423.38 € HT ;**

**Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces quatre marchés de travaux avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.**

## **27 - Approbation d'une convention de groupement de commandes et d'une convention d'indivision dans le cadre du PCRS Image Haute Précision 5 cm**

Par application de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 pris en application du code de l'environnement, relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Conseil National de l'Information Géographique a défini à l'échelon national, le cadre technique garantissant l'efficacité et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes, et des travaux à engager à l'échelon local. Il s'agit du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) qui constitue le socle minimal du Référentiel Topographique à Grande Echelle.

Le référentiel topographique à très grande échelle (RTGE) est un fond de plan qui localise l'ensemble des éléments visibles en surface du domaine public (réseaux, mobilier urbain, signalisation, marquage, etc.).

L'intérêt de cet outil est de disposer d'un fond de plan commun pour tous les acteurs du domaine public à l'échelle communautaire, pour faciliter les échanges de données, avoir à terme une gestion optimisée des fonds topographiques et permettre aux exploitants de réseaux de répondre à une réglementation portant sur l'amélioration de la cartographie des réseaux.

Afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire Vendéen, GEO VENDEE a initié une acquisition en commun avec le SyDEV, Vendée Eau, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Vendée Numérique, Enedis, GRDF, Orange et la Sorégies d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène, produit à partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageables entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques.

Par délibération n° 2017 7 20 du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a ainsi décidé d'acquérir un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) en groupement de commandes coordonné par GEO VENDEE et de signer une convention d'indivision réglementant la co-propriété des données avec GEO VENDEE, le Sydev, Vendée Eau, Enedis, GRDF, Sorégies et Vendée Numérique.

A présent, l'objectif est de construire un « Portail PCRS » traitant aussi bien les données vecteurs que raster, relié à la base de données départementale et permettant aux acteurs du PCRS de visualiser, de télécharger et de mettre à jour la donnée par un système de casé.

Il s'agit d'une évolution de la solution PCRS développée sous GEO de Business Geografic afin d'y intégrer la composante PCRS Image.

Dans ce cadre, il convient d'approuver la conclusion d'une convention de groupement de commandes coordonné par GEO VENDEE, de désigner un membre de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes représentant de l'intercommunalité afin de siéger au sein de la CAO mixte et d'approuver la conclusion d'une convention d'indivision réglementant la co-propriété des données.

**Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération qui sera soumis au prochain Conseil Communautaire :**

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,*

*Vu le code civil et notamment ses articles 815 à 815-17 et 1873-1 à 1873-16,*

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 16 septembre 2021,*

*Vu les projets de conventions soumis,*

*Vu le rapport,*

*Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,*

**Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser le coût d'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE sur le département de la Vendée dans un souci de bonne gestion des deniers publics,  
Après en avoir délibéré à ...,**

**Article 1 : APPROUVE le principe de mutualisation du fond de plan du Pays de Saint Gilles Croix de Vie entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux avec une précision de 5 cm ;**

**Article 2 : APPROUVE les termes de la convention d'indivision relative à la copropriété des données du Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE soumise ;**

**Article 3 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes pour « l'Acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE sur le département de la Vendée » soumise ;**

**Article 4 : PRECISE que GéoVendée est désigné gérant de l'indivision et coordonnateur du groupement de commandes afin d'assurer l'acquisition puis la gestion du Plan de Corps de Rue Simplifié IMAGE ;**

**Article 5 : DESIGNNE Yann THOMAS représentant de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de siéger au sein de la CAO mixte ;**

**Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents s'y rapportant et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **28 - Création-modification d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

- 1- Afin de tenir compte des évolutions constatées dans l'organigramme des services, il est nécessaire de modifier l'intitulé de certains emplois au sein des effectifs de la Communauté de Communes :
- l'emploi permanent à temps complet à 25 % Remplacement Agent d'Accueil et Soutien Secrétariat Général et 75 % Assistante de Direction doit être modifié en temps complet d'Assistante de Direction dans la Direction de la Proximité et des Actions Sociales dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,

- l'emploi permanent à temps complet à 50 % Assistante de Direction du Développement Territorial et 50 % Gestionnaire Transports Scolaires doit être modifié en temps complet d'Assistante de Direction du Développement Territorial dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
  - l'emploi permanent à temps complet de Technicien maîtrise d'ouvrage, littoral et environnement doit être modifié en temps complet de Responsable de la Défense contre la Mer dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
  - l'emploi permanent à temps complet d'Administrateur doit être modifié en temps complet de Gestionnaire Billetterie dans les cadres d'emploi de rédacteur et adjoint administratif,
  - l'emploi permanent à temps complet de Régisseur Général de la Balise doit être modifié en temps complet de Directeur Technique de la Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
  - l'emploi permanent à temps complet de Directeur des Ressources Humaines doit être modifié en temps complet de Directeur de la Mutualisation dans le cadre d'emploi d'attaché,
  - les 6 emplois permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur doivent être ouverts dans les cadres d'emploi d'éducateur des APS et d'opérateur des APS,
  - les 2 emplois permanents à temps complet de Chargée de Communication doivent être ouverts dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,
- 2- Le Conseil Communautaire a sollicité le financement à hauteur de 75 % d'un Chef de projet Petites Villes de Demain. Il convient d'ouvrir un emploi permanent à temps complet sur ce poste au sein du service Procédures Contractuelles dans les cadres d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif. L'emploi a été proposé à un agent déjà en poste dans l'établissement. Le tableau des effectifs n'en est donc pas modifié.

Par ailleurs, suite au reclassement d'un agent de l'établissement, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux qui doit être créé au sein du service Construction dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la modification de l'emploi permanent à temps complet à 25 % Remplacement Agent d'Accueil et Soutien Secrétariat Général et 75 % Assistante de Direction en poste permanent à temps complet d'Assistante de Direction dans la Direction de la Proximité et des Actions Sociales dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet à 50 % Assistante de Direction du Développement Territorial et 50 % Gestionnaire Transports Scolaires en poste permanent à temps complet d'Assistante de Direction du Développement Territorial dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet de Technicien maîtrise d'ouvrage, littoral et environnement en poste permanent à temps complet de Responsable de la Défense contre la Mer dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet d'Administrateur en poste permanent à temps complet de Gestionnaire Billetterie dans les cadres d'emploi de rédacteur et adjoint administratif,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet de Régisseur Général de la Balise en poste permanent à temps complet de Directeur Technique de la Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique,
- la modification de l'emploi permanent à temps complet de Directeur des Ressources Humaines en poste permanent à temps complet de Directeur de la Mutualisation dans le cadre d'emploi d'attaché,
- la modification des 6 emplois permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur pour les ouvrir dans les cadres d'emploi d'éducateur des APS et d'opérateur des APS,
- la modification des 2 emplois permanents à temps complet de Chargée de Communication pour les ouvrir dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de projet Petites Villes de Demain au sein du service Procédures Contractuelles dans les cadres d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux au sein du service Construction dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique.

- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le BP 2021, Chapitre 12,**

**Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 22 juillet 2021,**

**Considérant la nécessité de modifier 14 emplois permanents,**

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de projet Petites Villes de Demain au sein du service Procédures Contractuelles,**

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux au sein du service Construction,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de modifier l'emploi permanent à temps complet à 25 % Remplacement Agent d'Accueil et Soutien Secrétariat Général et 75 % Assistante de Direction en poste permanent à temps complet d'Assistante de Direction dans la Direction de la Proximité et des Actions Sociales dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;**

**Article 2 : de modifier l'emploi permanent à temps complet à 50 % Assistante de Direction du Développement Territorial et 50 % Gestionnaire Transports Scolaires en poste permanent à temps complet d'Assistante de Direction du Développement Territorial dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;**

**Article 3 : de modifier l'emploi permanent à temps complet de Technicien maîtrise d'ouvrage, littoral et environnement en poste permanent à temps complet de Responsable de la Défense contre la Mer dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;**

**Article 4 : de modifier l'emploi permanent à temps complet d'Administrateur en poste permanent à temps complet de Gestionnaire Billetterie dans les cadres d'emploi de rédacteur et adjoint administratif ;**

**Article 5 : de modifier l'emploi permanent à temps complet de Régisseur Général de la Balise en poste permanent à temps complet de Directeur Technique de la Balise dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;**

**Article 6 : de modifier l'emploi permanent à temps complet de Directeur des Ressources Humaines en poste permanent à temps complet de Directeur de la Mutualisation dans le cadre d'emploi d'attaché ;**

**Article 7 : de modifier les 6 emplois permanents à temps complet de Maître-Nageur Sauveteur pour les ouvrir dans les cadres d'emploi d'éducateur des APS et d'opérateur des APS ;**

**Article 8 : de modifier les 2 emplois permanents à temps complet de Chargée de Communication pour les ouvrir dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif ;**

**Article 9 : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de projet Petites Villes de Demain au sein du service Procédures Contractuelles dans les cadres d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif ;**

**Article 10 : de créer un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Travaux au sein du service Construction dans les cadres d'emploi de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ;**

**Article 11** : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 22/07/2021	Variation	Après Conseil du 30/09/2021	Postes pourvus au 15/09/2021	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	12		12	11	11			
Adjoint administratif	21		21	21	17	1	3	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7		7	7	7			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2	2	2			
Technicien	6	+1	7	6	5		1	
Agent de maîtrise principal	13		13	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	16		16	11	11			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	13		13	10	10			
Adjoint technique	33		33	31	25	4	2	
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	11		11	9	9			
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants	6		6	6	5	1		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Animateur	2		2	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	5		5	4		4		
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
<b>TOTAL</b>	<b>249</b>	<b>1</b>	<b>250</b>	<b>223</b>	<b>197</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>2</b>

**Article 12** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

**Article 13** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 29 - Compte Epargne Temps

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

La délibération n°2012-3-18 du 3 avril 2012 du Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 mars 2012 instaure le Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Suite à la modification réglementaire des montants d'indemnisation des jours épargnés, il convient de modifier la délibération prise en 2012.

Il est rappelé que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

### L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, annexée à la présente délibération, au Président.

### L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent (ces montants sont donc évolutifs selon la réglementation) ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans l'établissement.

#### LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

#### LA CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

#### **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

***Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,***

*Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,  
Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2012,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'adopter les propositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ainsi que les différents formulaires annexés ;*

**Article 2 :** *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.*

### **30 - Recours à un contrat d'apprentissage**

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le code du travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

#### *Le recours à un contrat d'apprentissage au Multiplexe Aquatique*

Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme de DEUST AGAPSC (Animation et Gestion des Activités Physiques et Sportives ou Culturelles) - Parcours Activités Aquatiques du 8 septembre 2021 au 30 juin 2022.

L'expérience au sein de l'établissement lui permettra de mettre en pratique son enseignement théorique et d'acquérir une posture professionnelle.

Ses missions seront d'assister les maîtres-nageurs dans leurs missions de surveillance, d'enseignement et d'animations.

L'accueil de ces apprentis bénéficiera aux agents du Multiplexe Aquatique par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,**

**Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,**

**Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,**

**Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2019 sur la mise en place de l'apprentissage au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,**

**Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,**

**Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,**

**Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multiplexe Aquatique,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de recourir à un contrat d'apprentissage ;**

**Article 2 : de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Multiplexe Aquatique</b>	<b>1</b>	<b>DEUST AGAPSC</b>	<b>08/09/2021</b>	<b>30/06/2022</b>

**Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.**

## **31 - Mise à disposition d'agents communaux de Brem sur Mer au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Depuis plusieurs années, deux agents communaux de Brem sur Mer sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin d'exercer des fonctions d'animateur et d'agent de restauration scolaire au sein du Centre de Loisirs de Brem sur Mer.

Ces mises à disposition doivent être renouvelées pour une nouvelle période de 3 ans. Le temps de travail de l'animateur doit être diminué afin de tenir compte de son temps partiel de droit à hauteur de 80 % durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- La mise à disposition d'un animateur du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022 pour un temps de travail de 575,20 heures annuelles,
- La mise à disposition d'un animateur du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 août 2024 pour un temps de travail de 719 heures annuelles,
- La mise à disposition d'un agent de restauration scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024 pour un temps de travail de 300 heures annuelles,
- Le remboursement prorata temporis des salaires et charges patronales par la Communauté de Communes.

*Le Conseil Communautaire,*

*Dûment convoqué,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu la nécessité de renouveler ces mises à disposition,*

*Vu l'avis favorable de la Mairie de Brem sur Mer,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,*

*Vu le rapport,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, de l'agent communal de Brem sur Mer sur le poste d'animateur, pour un temps de travail de 575,20 heures annuelles, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022 ;*

**Article 2 :** *d'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, de l'agent communal de Brem sur Mer sur le poste d'animateur, pour un temps de travail de 719 heures annuelles, du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 août 2024 ;*

**Article 3 :** *d'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, de l'agent communal de Brem sur Mer sur le poste d'agent de restauration scolaire, pour un temps de travail de 300 heures annuelles, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024 ;*

**Article 4 :** *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces mises à disposition.*

### **32 - Plan d'actions à l'égalité professionnelle**

En matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'établissement doit présenter un rapport sur la situation en la matière lors de l'adoption du budget primitif.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure la mise en place d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique dont le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Ce plan d'action repose sur 4 orientations :

- 1 - Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- 2 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois de la fonction publique,
- 3 - Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle,
- 4 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'actions est établi pour 3 ans et précise pour chacun des domaines les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi.

Le Comité Technique sera informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

*Monsieur le Président remercie Franck MARTINEAU pour la rédaction de ce plan.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,**

**Vu le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 septembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce plan d'actions.**

### **33 - Prise en charge financière d'appareillage auditif**

Afin de compenser le handicap des personnes déficientes auditives utilisant un appareillage auditif et particulièrement lorsque l'appareillage est non adapté à la situation de travail, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, aidée financièrement par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance en partie les prothèses auditives des agents communautaires.

En 2021, un agent communautaire a eu besoin de remplacer son appareillage auditif car ses appareils n'étaient pas étanches et donc non adaptés à son environnement professionnel (sous-sol très humide et bruyant du Multiplexe Aquatique). Son appareillage doit également être compatible avec le système de télécommunication du Multiplexe via le Bluetooth.

Le coût d'achat des prothèses auditives de l'agent s'élevait à 3 869,00 €.

L'assurance maladie a pris en charge la somme de 700,00 €.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement de la somme de 3 169,00 € à VENDÉE AUDITION.**

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le BP 2021,  
Vu la facture des prothèses auditives de VENDÉE AUDITION,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : de verser à VENDÉE AUDITION la somme de 3 169,00 € correspondant au coût des prothèses auditives d'un agent diminué du montant perçu de l'assurance maladie ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce versement.**

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

---

### **34 - Approbation du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**

#### Contexte

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-Région, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Afin de bénéficier rapidement des effets de relance, l'objectif assigné était de finaliser une première version de ce contrat qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite. Il est évolutif, s'échelonne sur six années et est porté à l'échelon intercommunal.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

#### Elaboration

Un protocole de préfiguration du contrat de relance et de transition écologique a été signé le 12 avril 2021 permettant le versement de crédits alloués aux projets éligibles à la DSIL et à la DETR.

Suite à la transmission de la note d'enjeux spécifique à notre territoire, et dans le prolongement de l'information faite au Bureau Communautaire du 22 avril 2021, un recensement des projets communaux et intercommunaux a été fait afin de formaliser le contrat dont l'échéance initiale était prévue fin juin.

En accord avec Monsieur le Sous-Préfet, compte tenu du travail à réaliser et des spécificités du territoire notamment sur le travail engagé autour du projet du territoire, le projet de contrat territorial de relance et de transition écologique a été transmis pour avis aux services de l'Etat fin juillet, pour s'assurer, avant approbation du document par le Conseil Communautaire et la signature officielle, d'un document adapté aux attentes de l'Etat.

Une visioconférence a été organisée le 25 août dernier avec Monsieur le Sous-Préfet pour un retour sur le document transmis. A l'issue, il a été convenu d'apporter quelques précisions notamment sur la politique d'habitat sur certains publics cibles même si l'engagement de la 6<sup>ème</sup> Opération d'Amélioration de l'Habitat traite de ces points, et d'afficher de manière plus large les enjeux littoraux au regard de la vulnérabilité du territoire, en lien avec le programme d'action et de prévention des inondations et d'autres actions qui pourraient intervenir suite à l'actualité législative.

La signature officielle du contrat territorial de relance et de transition écologique est prévue le 14 octobre 2021 après approbation par le Conseil Communautaire du 30 septembre prochain.

#### Synthèse :

Un préalable a été affiché précisant que le calendrier assigné à l'élaboration du CRTE, contraignait l'intercommunalité à formaliser dès à présent les stratégies de territoire à mettre en œuvre mais il est admis qu'elles seront questionnées et amendées en fonction de la démarche pédagogique engagée à l'élaboration du projet de territoire.

L'option retenue a donc été, sur la base d'un diagnostic actualisé de prendre appui sur les éléments du schéma de cohérence territoriale qui se décline sur le territoire par l'intermédiaire des documents d'urbanisme locaux, et ceux du Plan Climat Air Energie, en cours d'élaboration dont les actions doivent être arrêtées d'ici la fin d'année.

Suite au recensement des projets communaux et intercommunaux, 230 actions sont identifiées. Figurant en annexe financière, elles sont organisées à l'article 2 du contrat au titre de la stratégie de cohésion du territoire, de la stratégie de la transition écologique, et de la stratégie de développement économique, conformément à la circulaire du 20 novembre 2020.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de valider le CRTE et de le soumettre au prochain Conseil Communautaire.**

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, Vu la circulaire n°6231/SG du 20 novembre 2020 d'élaboration des Contrats Territorial de Relance et de Transition Ecologique,***

***Vu le Contrat Territorial de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, établi sur la base du diagnostic du territoire réalisé début juillet 2021 à partir de diagnostics déjà réalisés sur le territoire et amendé par des données plus récentes émanant des services statistiques reconnus et des données des services de la Communauté de Communes,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2021,***

***Vu le rapport,***

***Considérant que les CRTE ont vocation à participer activement à l'accélération de la relance, et à accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires,***

***Considérant que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) doit répondre aux spécificités du territoire et être élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – Etat, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants,***

***Considérant que le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour but, sur la base du diagnostic de territoire, d'aider les élus à définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature.***

***Après en avoir délibéré à... ,***

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le Contrat Territorial de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) tel que présenté en annexe ;**

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer ledit contrat avec les services de l'Etat et tous documents relatifs à ce dossier.**

## PROCEDURES CONTRACTUELLES

### **35 - Acquisition de deux camions benne à ordures ménagères à hydrogène : demande de subventions et plan de financement**

La Communauté de Communes assure en régie directe la collecte des déchets sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et possède un parc de 12 camions benne à ordures ménagères fonctionnant au gasoil. Ces véhicules assurent une quarantaine de circuits par semaine (hors période estivale) et parcourent chacun 34 000 kilomètres en moyenne par an.

Le renouvellement progressif de ce parc actuel par des camions benne à ordures ménagères à hydrogène est en cours de développement. L'objectif dans un premier temps concerne l'acquisition de deux camions dont la mise en circulation devrait avoir lieu mi-2022, soit peu de temps après la mise en service de l'unité de production d'hydrogène vert à Bouin. Ce carburant vert produit à partir d'énergie renouvelable assure une indépendance énergétique, avec une réelle autonomie et aucune émission de GES.

L'investissement pour deux camions benne à ordures ménagères à hydrogène s'élève à 1 498 745 € HT pour la collectivité. Dans le cadre du programme européen LEADER, une subvention de 50 000 € est mobilisée. D'autre part, au titre du PLRII (Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal), une dotation à hauteur de 10% doit être retenue dans le cadre de la croissance verte, soit 57 200 € (sur un montant total de 572 000 € et dont la part restante sera attribuée à l'extension du siège de la Communauté de Communes). Il est par conséquent proposé de l'affecter à l'acquisition de l'une des deux BOM.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 février 2021, a attribué le marché au candidat SEMAT.

Le plan de financement de ce projet se décline comme suit :

<b>BOM 1</b>		<b>BOM 2</b>	
Région CTR	247 500 €	Région PRH	240 000 €
PLRII 10% croissance verte	57 200 €	LEADER	50 000 €
ADEME	177 750 €	ADEME	177 750 €
Département	88 000 €	Département	88 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>570 450 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>555 750 €</b>
Soit	76% de CP	Soit	74% de CP
Autofinancement	178 922,50 €	Autofinancement	193 622,50 €

Il restera à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix, un montant d'autofinancement de 372 545 € pour l'acquisition des deux véhicules, soit 25 % de la dépense prévisionnelle. La Communauté de Communes prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER entre la Région des Pays de la Loire, l'Agence de Services et de paiement (ASP) et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signée le 19 juillet 2017,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 50 000 € au titre du programme européen LEADER en vigueur sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 57 200 € au titre des 10 % de croissance verte du PLRII.**

## SPORTS

---

### **36 - Reconduction pour 2021/2022 des conventions d'utilisation des équipements sportifs et culturels de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par les associations et organismes de la collectivité**

Chaque année l'utilisation des équipements sportifs et de la salle de musique de la Communauté de Communes est soumise à un conventionnement entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les organismes, les associations et les établissements scolaires du second degré qui utilisent ces installations.

Pour l'année 2021/2022, la reconduction des conventions d'utilisation des équipements sportifs et de la salle de musique, est proposée pour les organismes, les associations, les intervenants extérieurs, les établissements scolaires du second degré suivants :

#### Pour le multiplexe aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

- ACCESS VIE
- SUB ATLANTIQUE PLONGEE
- PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE VENDEE TRIATHLON
- LE CENTRE DE SECOURS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
- LA GENDARMERIE NATIONALE
- LE COLLEGE GARCIE FERRANDE
- LE COLLEGE PRIVE SAINT GILLES
- MADAME COLLET CORINNE SAGE FEMME

#### Pour la salle de gymnastique sportive située à Le Fenouiller

- LES ALCYONS GYMNASTIQUE
- LE CLUB DE L'AMITIE - LA RETRAITE SPORTIVE
- LE CENTRE DE SECOURS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
- LE COLLEGE GARCIE FERRANDE
- LE COLLEGE PRIVE SAINT GILLES
- LE RIEZ OCEAN GR

#### Pour la salle de judo située à Commequiers

- DOJO COMMEQUIERS
- TAEKWONDO DE L'OCEAN
- LA MAIRIE DE COMMEQUIERS

- CORASPORT

Pour le stand de tir situé à Saint Hilaire de Riez

- STPRV
- ASAG
- GENDARMERIE

Pour les équipements sportifs annexes du lycée de saint Gilles Croix de Vie

- LE HANDBALL CLUB DU HAVRE DE VIE
- LE VOLLEY BALL RIEZ VIE
- LE BADMIN'TONIC
- L'ETOILE RIEZ VIE BASKET
- KHOREIA DANSE

Pour la salle de musique située à L'Aiguillon sur Vie

- FASILA

*Frédéric FOUQUET s'interroge de ne pas retrouver dans cette liste l'association qui voulait utiliser le mur d'escalade du lycée.*

*Philippe MOREAU lui répond que la convention de l'association « Grimpe en Tête » avait déjà été signée en amont.*

*Il ajoute que la salle a permis de pallier aux demandes des associations qui étaient auparavant à la Salle de la Faye actuellement occupée pour la vaccination.*

*Il précise que les demandes concernent principalement les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez et ajoute que si des associations ont besoin de la salle un week-end pour un tournoi par exemple, cela est possible.*

**Il est proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :**

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la reconduction des conventions d'utilisation des équipements sportifs et culturels de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par les associations et organismes de la collectivité ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions.**

## **37 - Modification des tarifs des équipements sportifs**

- Salles annexes du Lycée

L'accès à la salle de sport du Lycée est conditionné à la possession d'un badge d'accès. Un maximum de 5 badges est attribué à chaque association.

Les membres du groupe de travail lors de leur séance du 26 août 2021 ont émis un avis favorable à la création d'un tarif de 5,00 € correspondant à l'attribution d'un badge supplémentaire à chaque association qui en fait la demande. En cas de perte ou de vol, le badge sera facturé 5,00 €.

- Multiplexe aquatique

La proposition de séances d'activité physique adaptée sous forme de 20 séances est conditionnée à la création du tarif « 20 séances d'activité physique adaptée » de 196,00 €.

**Le Bureau est invité à se prononcer sur le projet de délibération ci-après qui sera soumis au Conseil Communautaire :**

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

***Article 1 : d'approuver la modification et la création des tarifs des équipements sportifs de la Communauté de Communes tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

## **38 - Reconduction de la convention d'objectif pour l'année 2021-2022 pour l'association LES ALCYONS GYMNASTIQUES**

Chaque année une convention d'objectif est établie entre l'association « LES ALCYONS GYMNASTIQUE » et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette convention détermine les objectifs et modalités d'exécution de la mission de prise en charge pédagogique de l'activité gymnastique scolaire, confiée à l'association, et prévoit les conditions de subventionnement qui en découlent.

Le Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 a approuvé la revalorisation du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre scolaire et l'ont fixé à 21,50 €.

Le montant de la subvention au titre de l'année scolaire 2021/2022 est de 13 631 € TTC, pour 634 heures/an.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :**

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la reconduction de la convention avec l'association « LES ALCYONS GYMNASTIQUE» pour l'année 2021/2022 pour un montant de 13 631 € TTC ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions.**

## HABITAT

---

### **39 - Participation financière attribuée à l'ADILE de la Vendée en 2021 pour les observatoires de l'habitat et des loyers**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (A.D.I.L.E.) de la Vendée assure depuis 2010 des permanences « conseil juridique » bimensuelles au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le 1<sup>er</sup> lundi et le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois, soit au total 5 heures par mois. Il est fait remarquer que l'A.D.I.L.E. a pour mission obligatoire d'informer gratuitement les ménages sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux concernant leur logement, qu'ils soient locataires, bailleurs, propriétaires occupants ou accédant à la propriété.

Il est rappelé que depuis la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), la permanence « conseil en énergie » est intégrée dans les prestations assurées auprès des ménages dans le cadre du marché public signé avec l'A.D.I.L.E.

Conformément à l'article R 302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dotée d'un PLH exécutoire depuis le 9 juin 2015, a l'obligation de mettre en place un observatoire local du logement. Il est rappelé que cet observatoire annuel porte sur l'évolution démographique et la situation sociale, la production de logements neufs, l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logement social et de l'accession sociale, les évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés. Il est renouvelé à l'ADILE la gestion de cet observatoire, moyennant une participation financière de 0,15 cent par habitant, plafonnée à 5 000 €. La population de la Communauté de Communes étant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 49 545 habitants, le coût de l'observatoire de l'habitat serait de 7 431,75 €, plafonné à 5 000 €.

L'article 6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fixe la création d'un réseau d'observatoires des loyers au niveau national. En Vendée, la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie y est intégrée avec les Communautés d'Agglomération de La Roche sur Yon et des Sables d'Olonne et la Communauté de Communes Challans-Gois. L'ADILE de la Vendée est également missionnée pour assurer la mise en place et le suivi de ces 4 observatoires des loyers, moyennant une participation financière de 0,15 cent par habitant plafonnée à 5 000 €. La population de la Communauté de Communes étant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 49 545 habitants, le coût de l'observatoire des loyers serait de 7 431,75 €, plafonné à 5 000 €.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes,**

**Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique :** le versement à L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (A.D.I.L.E.) de la Vendée pour l'année 2021, de la participation financière de 5 000 € respectivement pour l'observatoire de l'habitat et pour l'observatoire des loyers.

#### **40 - Proposition de cession de 10 logements locatifs sociaux appartenant à la Communauté de Communes**

Il est rappelé au Bureau Communautaire la vente de 21 des 31 logements locatifs sociaux appartenant à la Communauté de Communes, suivant la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 au profit de l'ESH PODELIHA (POur le DEveloppement LIgérien de l'HAbitat), pour un montant de 1 870 000 €, la signature de l'acte authentique étant intervenue le 15 juin 2021.

A partir de la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les 31 logements locatifs sociaux construits par l'ancienne Communauté de Communes « Atlancia » de 2005 à 2010 (1 logement à L'Aiguillon sur Vie, 4 logements à La Chaize-Giraud, 3 logements à Coëx, 6 logements à Givrand, 10 logements à Landevieille et 7 logements à Saint Révérend) ont été gérés par le service « habitat ».

Considérant que la Communauté de Communes n'a plus la compétence de la construction et de la gestion des logements locatifs sociaux, il avait été proposé en 2019 la cession des logements locatifs sociaux appartenant à la Communauté de Communes, à l'exception des 10 logements de l'unité de vie « Le jardin des Ors » à Landevieille.

Le Conseil Municipal de Landevieille, consulté à la demande de Madame le Maire, lors de sa séance du 26 mai 2021, a donné un avis favorable à la cession par la Communauté de Communes de ces 10 logements. L'avis du Domaine en date du 8 juin 2021 stipule que la valeur vénale de cet ensemble immobilier peut être estimée à 550 000 €.

Il est précisé que la construction de ces logements a été financée en partie par 2 prêts, dont le capital total restant dû au 1<sup>er</sup> octobre 2021 s'élève à 509 573,03 €, auquel il conviendra de rajouter l'indemnité de remboursement anticipé évaluée à 10 844,45 €.

Le Bureau Communautaire est interpellé quant à la cession de ces 10 logements, étant précisé que les bailleurs sociaux propriétaires de logements sur la Vendée seront interrogés pour la présentation d'une offre d'acquisition.

Il est fait remarquer que ces logements relèvent du régime juridique spécifique des logements locatifs conventionnés en application des articles R.353-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation qui s'imposera à l'acquéreur : obligation de maintien des logements à usage locatif pendant la durée de la convention, prix des loyers encadrés.

*Mme MALARY au nom de son maire précise que ces 10 logements avaient été faits en même temps que l'EHPAD. Il s'agissait de maisons d'habitations pour les anciens de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud et Landevieille. Il ne s'agissait pas de logements sociaux traditionnels, ce pourquoi ils n'étaient pas comptabilisés avec les autres logements sociaux.*

*Isabelle DURANTEAU précise que le public a évolué et que ce ne sont pas des personnes âgées de Landevieille qui occupent ces logements. Elle ajoute qu'il y a beaucoup de problème de voisinage, et ces logements n'ont plus leur vocation de départ.*

*Monsieur le Président rappelle que les locataires des logements de Coëx avaient subi des augmentations de tarifs lors de leur vente à Podeliha. Il précise qu'ils se sont engagés au remboursement car l'augmentation est totalement interdite en cas de cession. Il appelle donc à la vigilance.*

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique : EMET un avis favorable à la cession de 10 logements locatifs sociaux « Le Jardin des Ors » à Landevieille, appartenant à la Communauté de Communes.**

## ENVIRONNEMENT

---

### **41 - Validation du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

Par délibération n° 2017-7-22 en date du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire s'est engagé dans l'élaboration du premier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au côté du SyDEV et de l'ensemble des collectivités vendéennes, toutes engagées dans des Plans Climat.

Le PCAET est un outil confié aux collectivités pour engager les territoires dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable portant sur les thématiques Climat-Air-Energie. Il est à la fois stratégique avec la définition d'une politique locale à moyen et long terme, et opérationnel avec des actions concrètes à définir et à réaliser sur le territoire.

L'élaboration du PCAET suit 3 grandes étapes formalisées au travers de 3 documents :

- **Le diagnostic du territoire** intégrant un état des lieux des consommations d'énergies et de la production d'énergie renouvelable, une analyse des émissions de gaz à effet de serre et du stockage carbone, une étude de la qualité de l'air et l'observation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique actuel et à venir.
- **La stratégie territoriale** qui identifie les priorités et les objectifs de la collectivité à court, moyen et long terme (2026, 2030 et 2050).

Elle se décline en 2 éléments :

- L'ambition politique qui correspond aux axes et objectifs stratégiques retenus pour le territoire
- La stratégie chiffrée en matière de :
  - Réduction de la consommation d'énergie
  - Production d'énergie renouvelable locale
  - Réduction des émissions de gaz à effet de serre
  - Renforcement du stockage de carbone sur le territoire
  - Réduction des émissions de polluants atmosphériques
  - Vulnérabilité au changement climatique

- **Le programme d'actions** définit les actions à mettre en œuvre par la collectivité et les acteurs du territoire, sur une période de 6 ans. Il identifie les projets fédérateurs, les moyens à mettre en œuvre, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.  
Le plan d'actions prévoit également un **dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs fixés.

La **gouvernance** du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'articule autour :

- d'une **équipe projet** qui est chargée de réaliser le projet de PCAET en interne (diagnostic, élaboration de la stratégie, définition du plan d'actions et du dispositif de suivi) et de la coordination des prestataires.
- du **groupe de travail « Environnement, développement durable et PCAET »**, organe consultatif.
- d'un **comité de pilotage (COFIL)** qui constitue l'instance de validation.
- du **Bureau Communautaire** et du **Conseil Communautaire**, instances d'arrêt du PCAET.

Afin de mobiliser et d'impliquer les parties prenantes du territoire et conformément aux dispositions réglementaires, l'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se fait dans la **concertation**.

Sous la précédente mandature, suite aux temps de concertation, le COFIL du PCAET s'est réuni 4 fois aux dates suivantes :

- 23/04/2019 : lancement du PCAET
- 28/05/2019 : présentation de l'état initial de l'environnement et du diagnostic
- 04/10/2019 : présentation de la stratégie initiale
- 30/01/2020 : présentation du plan d'actions

Suite aux élections municipales de 2020, la nouvelle mandature a souhaité redéfinir la stratégie du PCAET et élargir la concertation. En 2021, ont été organisés :

- 1 réunion plénière, le 11 février 2021, afin de présenter aux différents partenaires (élus, acteurs économiques, associations, institutions, citoyens et agents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie), ce qu'est un PCAET, son contenu, les résultats du diagnostic et de la stratégie issue du travail réalisé en 2019.
- 4 ateliers sur la stratégie, les 10 et 11 mars 2021 : leurs objectifs étaient de permettre à chaque participant de questionner les choix stratégiques retenus et de proposer des évolutions.

Suite aux ateliers sur la stratégie du mois de mars 2021, l'ambition politique pour le territoire et la stratégie chiffrée ont été retravaillées. Ce travail a fait l'objet d'un envoi par mail à l'ensemble des partenaires en juin et d'une pré-validation en Groupe de Travail « Environnement, développement durable et PCAET » le 10 juin 2021.

- 3 ateliers sur le plan d'actions, les 8 et 9 juillet 2021. Leur déroulé s'est tenu en 2 temps :
  - un premier temps consacré à la présentation et aux échanges autour de la stratégie et de l'ambition politique retravaillées suite aux ateliers du mois de mars 2021.
  - un second temps permettant aux participants de s'approprier les actions déjà identifiées afin de les valider, les ajuster ou les compléter.

La période estivale a permis un temps de retour et d'échanges sur la stratégie retravaillée et le plan d'actions.

Un COFIL a été réuni le 02/09/2021 pour valider définitivement le diagnostic du territoire et la stratégie du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (ambition politique et stratégie chiffrée) dont la synthèse est présentée ci-joint.

*Monsieur le Président remercie Kathia VIEL et ses services.*

*Il précise que la Communauté de Communes a été ambitieuse mais moins que ce que l'Etat impose. Le choix était de faire quelque chose de réalisable pour 2030 et 2050.*

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Communautaire,*

*Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,*

*Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-26 et suivants, et R. 229-51 à R.221-56,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » en date du 10 juin 2021,*

*Vu la validation du comité de pilotage du PCAET lors de sa séance du 02 septembre 2021,*

*Vu le projet de diagnostic du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie défini,*

*Vu le projet de stratégie du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie défini,*

*Vu le rapport,*

*Considérant le travail de concertation mis en œuvre afin d'établir le diagnostic puis la stratégie du PCAET,*

*Considérant l'intérêt d'arrêter le diagnostic et la stratégie du PCAET établis afin de pouvoir dresser le plan d'actions,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie annexé à la présente délibération ;**

**Article 2 : d'approuver la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie annexée à la présente délibération ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

## **42 - Appui de la Communauté de Communes aux communes membres pour la mise en œuvre d'opération d'éco-pâturage communale via la mise à disposition de matériel de clôtures**

Lors du groupe de travail « Environnement, Développement durable et PCAET », certaines communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont fait part du fait qu'elles avaient initié sur leur territoire de l'éco-pâturage ou qu'elles souhaitent l'engager.

Il a été proposé aux élus membres, lors de sa séance du 21 janvier dernier, de travailler sur la mise en place de l'éco-pâturage à l'échelle du territoire intercommunal.

Le projet serait de permettre l'installation d'un nouvel éleveur grâce à la mutualisation et mise à disposition des terrains communaux et intercommunaux (espaces verts communaux, bassins d'orage communautaires, terrains du conservatoire du littoral, ...).

Dans l'attente d'une définition plus précise de l'intérêt communautaire en la matière puis d'une mise en œuvre opérationnelle de l'éco-pâturage mutualisé, la Communauté de Communes a été saisie afin de connaître les possibilités d'accompagnements humains, matériels ou financiers qu'elle pourrait apporter aux communes souhaitant mettre en place l'éco-pâturage sur leurs territoires.

Cette demande a été présentée au groupe de travail précité lors de sa séance du 10 juin 2021, qui propose que la Communauté de Communes offre un accompagnement à l'ensemble des communes du territoire intercommunal engagées dans la mise en place de l'éco-pâturage, par la mise à disposition de matériel (piquets châtaigniers, grillage à moutons et petite fourniture) pour réaliser les clôtures, après validation du projet d'éco-pâturage communal par ledit groupe.

**Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le principe de la mise en place d'un appui communautaire aux communes via la mise à disposition de matériel pour la réalisation des clôtures pour mener des opérations d'éco-pâturage et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :**

*Le Conseil Communautaire,*

*Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants et L.5214-16-1,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ 398 portant modification des statuts daté du 30 juin 2021,*

*Vu le projet de convention type de mise à disposition de matériel dans le cadre de la mise en œuvre d'opération d'éco pâturage par les communes membres,*

*Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement durable et PCAET » en date du 10 juin 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2021,*

*Vu le rapport,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

***Article 1 : APPROUVE le principe de mise en place d'un appui communautaire aux communes pour mener des opérations d'éco-pâturage communales ;***

***Article 2 : PRECISE que cet appui communautaire consiste en une mise à disposition de matériel à titre gracieux pour la réalisation des clôtures afin que les communes puissent développer la mise en œuvre d'opération d'éco-pâturage sur leur domaine ;***

***Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mutualisation permettant la mise à disposition de matériel en vue de la réalisation d'opération d'éco-pâturage sur des parcelles communales avec les communes concernées et tous documents relatifs à ce dossier.***

### **43 - Augmentation de la participation versée au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de la mission d'entretien et de restauration des marais**

Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay. Dans ce cadre, aux termes de ses statuts, il assure les missions suivantes :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le SMMVLJ intervient également sur d'autres missions, hors GEMAPI, au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau... (projet de réserves de substitution sur la Vie aval).

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, membre du Syndicat Mixte, adhère pour l'exercice des 4 missions précitées. A ce titre, elle verse au SMMVLJ des participations annuelles pour chacune d'entre elles ainsi qu'une participation liée à des remboursements d'annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016.

**Participations versées au Syndicat des Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay**

**Section de Fonctionnement**

Désignation	année 2017	année 2018	année 2019	année 2020	année 2021
Syndicat Mixte des Marais de la Vie du Ligneron et du Jaunay	223 321,00 €	310 673,80 €	311 634,00 €	311 020,00 €	310 199,00 €
↳ Lutte contre les rongeurs aquatiques	35 928,00 €	35 941,00 €	47 520,00 €	47 526,00 €	47 448,00 €
↳ Entretien et restauration des marais	95 411,00 €	182 668,80 €	165 334,00 €	164 877,00 €	164 314,00 €
↳ SAGE Bassin Vie et Jaunay	20 027,00 €	20 193,00 €	26 994,00 €	26 916,00 €	26 820,00 €
↳ Remboursement emprunts	71 955,00 €	71 871,00 €	71 786,00 €	71 701,00 €	71 617,00 €

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, le SMMVLJ élabore un nouveau Contrat Territorial « Eau » pour la période 2022-2027.

Au regard des enjeux et des problématiques identifiées dans le diagnostic partagé, 3 objectifs stratégiques ont été définis :

1. Assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau
2. Améliorer la qualité de l'eau
3. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides : restaurer la continuité écologique, restaurer les milieux aquatiques et zones humides, préserver et restaurer les têtes de bassin versant.

Compte tenu de l'ampleur des thématiques à traiter, et afin de cibler les interventions, des masses d'eau prioritaires ont été identifiées au vu des enjeux du territoire et des priorités des documents supérieurs (SDAGE et PAOT).

Sur cette base, un programme d'actions réaliste, d'un montant global de 6,1 millions d'euros a été retenu.

A ce jour, la capacité d'autofinancement du SMMVLJ représente 160 000 €/an, permettant de porter, avec un taux moyen de subventions de 60%, un programme d'actions de 400 000 €/an, soit 2 400 000 € sur 6 ans, hors animation.

Pour mener à bien le programme de travaux réaliste retenu, le SMMVLJ envisage de solliciter une augmentation de la participation demandée aux EPCI. Il propose que ces derniers la financent par une augmentation de 1 €/habitant de la taxe GEMAPI (x 150 000 habitants), ce qui lui permettrait de doubler sa capacité d'autofinancement et de la porter à 300 000 €/an, correspondant à un programme d'actions milieux aquatiques, hors animation, de 4 500 000 € sur 6 ans (avec un taux moyen de subventions de 60%).

Pour la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette augmentation représenterait un produit supplémentaire de taxe GEMAPI de 74 980 € / an à compter de 2022.

Le SMMVLJ propose également d'annexer l'évolution annuelle des contributions budgétaires au taux d'inflation.

Le 04 juin dernier, les élus et agents du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ont rencontré Monsieur Le Président de la Communauté de Communes pour présenter le programme d'actions du Contrat Territorial « Eau » 2022-2027 et évoquer la nécessité d'augmenter la capacité d'autofinancement du SMMVLJ pour permettre la réalisation des travaux, au travers d'une augmentation de 1 €/habitant de la taxe GEMAPI.

Lors de cette rencontre, ont été étudiées les différentes alternatives possibles.

Il est ressorti en premier lieu la volonté de permettre au Syndicat Mixte de mener à bien le programme d'actions du Contrat Territorial « Eau » 2022-2027 et d'accorder en conséquence une réponse favorable à l'augmentation de la participation versée par la Communauté de Communes au titre de l'entretien et de la restauration des marais.

Au regard de l'échéancier du remboursement des annuités des emprunts du syndicat qui se termine en 2024 (d'un montant de 59 863 € en 2022 et de 25 900 € en 2023), il est proposé de ne pas augmenter la taxe GEMAPI (actuellement de 6 € par habitant population DGF) mais de compenser par une augmentation temporaire en 2022 et 2023 et dégressive de la participation versée par la Communauté de Communes.

Cette proposition a été soumise au Groupe de travail « Environnement, Développement durable et PCAET », lors de sa séance du 10 juin 2021, qui après analyse, a validé l'augmentation de la participation financière versée au SMMVLJ, à compter de 2022, sans augmenter la taxe GEMAPI.

Le syndicat a transmis ses besoins en financement et sa demande de participation financière pour 2022 établie d'après son budget prévisionnel.

La Contribution budgétaire sollicitée pour 2022 auprès de la Communauté de Communes est la suivante :

- Au titre de la mission "Entretien et restauration des marais et des cours d'eau" 233 400 € (contre 164 314 € en 2021).
- Au titre des missions SAGE et Lutte contre les rongeurs aquatiques, le Syndicat ne sollicite pas d'augmentation hormis celle du taux d'inflation moyen 2021 (environ 1,5 %), soit :
  - o pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles : 47 448 € x 1.015 = 48 160 €
  - o pour le SAGE Vie-Jaunay : 26 820 € x 1.015 = 27 222 €
- Pour mémoire, il est également prévu une contribution budgétaire spécifique pour le remboursement des annuités contractualisées avant le 31/12/2016 :
  - o 2021 : 71 617 €
  - o 2022 : 59 863 €
  - o 2023 : 25 900 €
  - o 2024 : Néant.

*Monsieur le Président précise qu'Hervé BESSONNET, Président du Syndicat Mixte des Marais du Ligneron et du Jaunay, et les membres du Bureau, administrateurs au Syndicat des Marais ne participeront pas au vote.*

**Il est donc proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de délibération soumis au prochain Conseil Communautaire qui a pour objet :**

- **d'approuver l'augmentation de la capacité d'autofinancement du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay afin de lui permettre de mener à bien le programme d'actions retenu du Contrat Territorial « Eau » 2022-2027,**
- **d'approuver le principe d'une augmentation de la participation financière de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de la mission d'entretien et de restauration des marais, qui soit financée par une augmentation temporaire et dégressive de la participation sur les fonds propres de la Communauté de Communes sans augmenter la taxe GEMAPI,**
- **d'approuver le versement d'une participation financière de 368 645 € de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'année 2022.**

*Le Conseil Communautaire,*

*Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-61, L.5214-16, L.5212-16, L.5212-19, L.5212-20 et L5711-1 et suivants,*

*Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7,*

*Vu le code général des impôts et notamment son article 1530 bis,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté 2021 DRCTAJ 398 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*  
*Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay approuvés par arrêté 2018 DRCTAJ / 3 – 469,*  
*Vu la délibération n°2020 5 13 fixant la taxe pour la GEMAPI 2021 à 6 € par habitant,*  
*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,*  
*Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement durable et PCAET » en date du 21 janvier 2021,*  
*Vu le rapport,*  
*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1** : *d'approuver le principe d'une augmentation temporaire et dégressive de la participation versée au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'entretien et la restauration des marais, à compter de l'année 2022 et jusqu'en 2024 ;*

**Article 2** : *de verser une contribution de 368 645 € au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de l'année 2022 ;*

**Article 3** : *de ne pas augmenter la taxe GEMAPI fixée à 6 € par habitant ;*

**Article 4** : *d'inscrire les crédits et les dépenses correspondant au budget 2022 ;*

**Article 5** : *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

#### **44 – Approbation d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration du PCAET conclue avec le SYDEV**

En application de l'article L229-26 du code de l'environnement modifié par la loi de transition énergétique, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par délibération n°2017 7 22 en date du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'engager le premier PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour assurer cette mission, la Communauté de Communes a besoin de ressources techniques et de moyens humains que le SyDEV, compétent sur l'exercice de cette mission au titre de l'article 9 de ses statuts, peut lui apporter.

Le SyDEV a proposé à la Communauté de Communes comme à beaucoup d'autres EPCI de Vendée de mettre à disposition une partie du service Energie-Environnement du SyDEV, correspondant à 0,5 Equivalent Temps Plein d'un « Chargé de mission PCAET » pendant 3 ans. L'objectif est de mettre en place une organisation opérationnellement efficace et financièrement rigoureuse et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique.

Par décision n°2018 4 07 en date du 26 avril 2018, le Bureau Communautaire a approuvé cette mise à disposition.

Une convention qui fixe les modalités et les conditions de cette mise à disposition a donc été conclue le 30 octobre 2018 en application de l'article L5211-4-1-III du CGCT.

Cette convention, modifiée par avenant n°1 en date du 26 juin 2021, arrive à échéance prochainement.

A ce jour, l'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a pris un certain retard du fait de la pandémie COVID-19 et des élections de 2020. En effet, la nouvelle mandature a souhaité redéfinir la stratégie du PCAET et élargir la concertation. Aussi, de nouveaux ateliers de concertation ont été organisés en 2021 et la stratégie a été retravaillée.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité le SyDEV pour la prolongation de la mise à disposition d'une partie du service énergie jusqu'au 31/03/2022, afin de permettre de finaliser l'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

**Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur la prolongation de la mise à disposition d'un 0,5 Equivalent Temps Plein d'un « Chargé de mission PCAET » du SyDEV et de modifier la convention afférente afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31/03/2022 ; et d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :**

*Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1-III et L5214-1 et suivants,*

*Vu le code de l'environnement et notamment son article L229-26,*

*Vu la décision n°2018 4 07 en date du 26 avril 2018 portant approbation d'une convention de mise à disposition de service pour l'élaboration du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*

*Vu la convention de mise à disposition de service conclue,*

*Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service,*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du groupe de travail « Environnement, Développement Durable et PCAET » en date du 24 septembre 2021,*

*Vu le rapport,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'approuver la prolongation de la mise à disposition de services d'une partie du service Energie-Environnement du SyDEV, correspondant à 0,5 Equivalent Temps Plein d'un « Chargé de mission PCAET » jusqu'au 31/03/2022 ;*

**Article 2 :** *d'approuver l'avenant n°2 à la convention n°2018-PCAETmad-003 en date du 30 octobre 2018 conclue avec le SyDEV ;*

**Article 3 :** *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2022 ;*

**Article 4 :** *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tous documents relatifs à ce dossier.*

## ASSAINISSEMENT

---

### **45 - Arrêt du projet de zonage d'assainissement eaux usées intercommunal avant sa mise à enquête publique**

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes est désormais responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des zonages d'assainissement. A ce titre, elle est tenue de délimiter après enquête publique pour les eaux usées :

- Les zones d'assainissement collectif où l'EPCI doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la Communauté de Communes sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseaux ;
- Les zones relevant de l'assainissement individuel où l'EPCI n'est tenu qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

Il est rappelé que le Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement réuni le 5 mars 2019 s'est prononcé favorablement pour la réalisation d'un zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées. L'étude pour la réalisation de ce zonage a été confiée au Bureau d'Etudes EF Etudes et a débuté début 2020.

La réalisation d'un zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées a pour objectifs :

- De définir des critères d'arbitrage communs à tout le territoire (par exemple, un coût plafond en €/branchement, la sensibilité du milieu récepteur),
- D'étudier des opportunités de regroupement de systèmes d'assainissement en s'affranchissant des limites communales,
- D'alléger les procédures administratives de révision de zonage,
- De faciliter la consultation par le public (1 seul rapport / 1 seul plan et 1 seule enquête publique).

L'étude technico-économique et comparative a été présentée au Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement du 17 juin 2021. Le Conseil d'Exploitation a proposé de rajouter les 6 secteurs suivants en zonage d'assainissement collectif :

- Coëx – Buron,
- Commequiers – Route de Saint Paul,
- Commequiers – Rue des Volettes,
- Notre Dame de Riez – le Clos Dy,
- Saint Hilaire de Riez – Chemin de la Renaissance,
- Saint Hilaire de Riez – La Fradinière Nord partielle.

Le projet de zonage a été soumis à l'avis de la Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire. L'examen du projet est en cours d'instruction.

**Le Bureau est invité à se prononcer sur le projet de délibération ci-après qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 septembre prochain :**

*Le Conseil Communautaire,*

*Dûment convoqué,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*

*Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,*

*Vu le rapport,*

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'arrêter le projet de zonage d'assainissement eaux usées intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

**Article 2 : de soumettre le projet de zonage d'assainissement eaux usées intercommunal à enquête publique ;**

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement de cette enquête ;

**Article 4** : de l'autoriser à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant la définition du zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 5** : d'imputer les dépenses au budget annexe assainissement régie.

## **46 - Avenant à la convention de soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif avec Vendée Eau**

Il est rappelé que lors de sa réunion du 17 septembre 2021, le Bureau Communautaire a approuvé la convention avec Vendée Eau pour le soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif au sein du périmètre de protection du captage de Villeneuve sur les communes de Commequiers et Notre Dame de Riez. L'objectif est d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux de mise aux normes de leur installation.

Cette convention se termine au 31 décembre 2021. Vendée Eau propose un avenant à cette convention pour prolonger le programme de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Les clauses de la convention initiale sont inchangées, notamment le montant des aides :

- 50 % d'un coût plafond total de 8 500 € TTC, soit 4 250 € TTC maximum pour les installations existantes non conformes avec risque sanitaire ou environnemental selon la grille nationale applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- Sont concernées les installations sur les périmètres de protection rapprochés des captages et retenues d'eau potable, hors vente où le taux d'aide reste à 20%.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :**

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la décision N°2019 07 19, prise lors du Bureau Communautaire du 17 septembre 2019,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention n°2019-ANC-007 de soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif avec Vendée Eau ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### **47 - Approbation d'une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur**

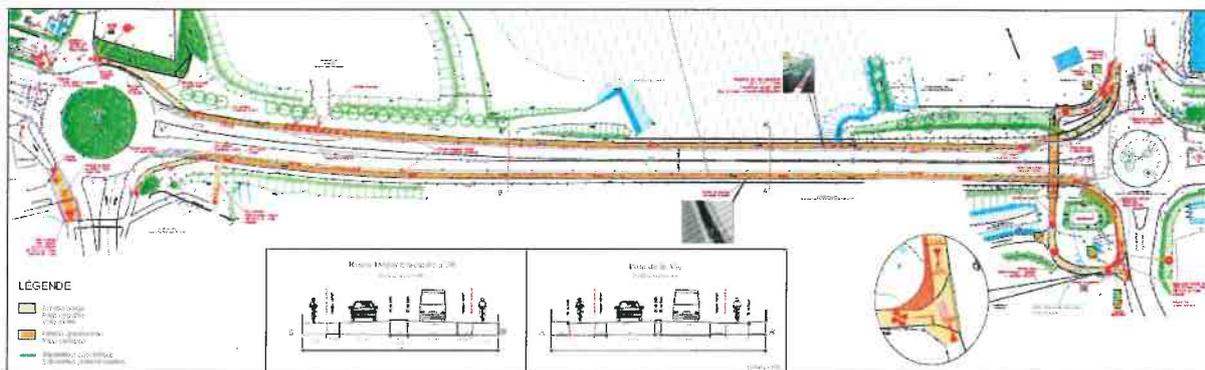
La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie envisage la requalification de la piste cyclable existante le long de la RD 38bis (franchissement de la Vie) sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie. Piste cyclable permettant entre autres de desservir le collège Garcie Ferrande. Cette requalification de la piste cyclable consistera à revoir la signalisation verticale, poser des séparateurs entre piste et chaussée, faire un revêtement en résine de la piste cyclable, y compris sur le passage inférieur, réparer l'éclairage sous le boviduc...

Le département autorise la Communauté de Communes à réaliser ces travaux de requalification de la piste cyclable sur le domaine public départemental tout en fixant les conditions d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

La Communauté de Communes assurera à ses frais l'entretien :

- Des aménagements paysagers,
- Du réseau d'assainissement,
- Du revêtement de la piste cyclable (résine gravillonnée de couleur),
- De la signalisation horizontale et verticale de l'aménagement.

Il convient donc de conclure une convention avec le Département pour fixer les conditions d'entretien de ce tronçon de piste cyclable réalisé sur le domaine public départemental.



**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de conventionner avec le Département pour l'entretien ultérieur de la piste cyclable réalisée sur le domaine public départemental le long de la RD 38bis (du PR 4+100 au PR 4+560),**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département et tout document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **Visite de la gendarmerie : vendredi 22 octobre 2021 à 19 h 30 à La Roche sur Yon**

*Monsieur le Président rappelle qu'un mail a été adressé aux maires concernant l'organisation d'une visite du Centre d'Intervention Opérationnel de Gendarmerie de La Roche sur Yon. Il informe les membres du Bureau que Madame La Colonelle souhaite à cette occasion leur présenter les changements qui vont avoir lieu concernant l'intervention de la gendarmerie sur le territoire et propose également une visite du centre opérationnel.*

*André COQUELIN, Dominique MALARY, Kathia VIEL, Laurent DURANTEAU et Philippe MOREAU confirment leur participation.*

*Monsieur le Président rappelle que la carte d'identité et le Pass sanitaire seront exigés.*

### **Vœux : vendredi 21 janvier 2022 à 18 h 30 à la Balise**

*Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'après consultation des communes, la date des vœux a été arrêtée au vendredi 21 janvier 2022 à 18 h 30 à la Balise. Il précise qu'il a été décidé de différencier les vœux aux forces vives et les vœux aux agents de la Communauté de Communes dont la date n'est pas fixée encore.*

*Un mail d'information sera adressé très prochainement aux 47 Conseillers Communautaires.*

### **Vote passage en Communauté d'Agglomération : nom**

*Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire de ce jour sera soumis au vote le passage en Communauté d'Agglomération et qu'il convient de retenir son nom. Il est proposé :*

- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie*
- Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.*

*Il est décidé de soumettre au vote du Conseil le choix du nom « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ».*

*Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire s'ils souhaitent conserver le logo ou en changer. Les membres du Bureau se disent favorables pour conserver le logo actuel.*

*Kathia VIEL précise que Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est long.*

*Monsieur le Président lui répond qu'aujourd'hui le nom est long également puisque c'est Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il est cependant proposé de mettre tout le logo en bleu et notamment « Croix de Vie » qui n'est pas très lisible.*

*Isabelle TESSIER demande s'il convient de changer le numéro de SIRET.*

*Monsieur le Président lui répond que les services devront le vérifier.*

### **Prime vélo**

*Thierry FAVREAU précise qu'il est régulièrement interrogé sur la prime vélo et se demande si cette prime est arrêtée ou non.*

Monsieur le Président précise que 50 000 € étaient prévus au départ auxquels ont été ajoutés 120 000 € ce qui a porté le budget à 170 000 €. Il ajoute que face au succès de cette prime les vendeurs de vélos commencent à manquer de vélos.

Gaëtan DAVID confirme que la prime est effectivement toujours d'actualité et qu'ils vont aller au bout du dispositif. Il précise que seuls les dossiers complets réceptionnés au 1<sup>er</sup> octobre seront pris en compte.

Eric JOURNEL précise que l'information a été relayée par voie de presse et qu'effectivement il a été décidé que seuls les dossiers complets réceptionnés au 1<sup>er</sup> octobre seraient donc pris en compte.

André COQUELIN précise que les vendeurs de vélo ont été informés.

Il ajoute que cette action sera reconduite l'année prochaine.

Lucien PRINCE demande où en est le dossier de la piste cyclable Saint Révérend-Saint Gilles.

Gaëtan DAVID rappelle qu'un travail est en cours pour revoir les modalités de financement et d'organisation du système des pistes cyclables. L'idée est de proposer au prochain groupe de mobilités courant octobre les nouvelles modalités qui ont été exposés au niveau du groupe de travail. L'idée est d'avoir une intervention plus ciblée sur les liaisons intercommunales et de laisser la main aux communes sur les zones agglomérées. Quand cela sera en place, la priorité sera donnée aux liaisons intercommunales. Deux sont actuellement en cours : la piste de la Marzelle qui a fait l'objet d'arbitrages et qui démarre, Commequiers-Saint Maixent qui avance également.

Il précise que la piste cyclable Saint Révérend-Saint Gilles n'a pas encore été planifiée. L'idée est d'avoir à la fin de l'année, dans le cadre des prévisions budgétaires, un plan clair sur les pistes cyclables et notamment en matière de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes pour planifier les travaux.

Il ajoute que sont également à l'étude les aires de covoiturage, l'aide aux mobilités, transport urbain, rétro littoral... Il est proposé avec André COQUELIN d'établir une feuille de route, pour être en mesure de proposer tout cela d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Président confirme que tous sont d'accord pour planifier cette piste.

## **Nouvelles de Michel REMAUD**

Thierry FAVREAU précise que l'état de santé de Michel REMAUD n'évolue plus et la situation est compliquée. Il pensait reprendre son poste de maire début septembre. Il lui a demandé de se positionner d'ici la fin du mois. Il ajoute que Nathalie JAN, 1<sup>ère</sup> adjointe, ayant des ennuis de santé a donné sa démission à son poste d'adjoint.

## **Police intercommunale**

Jean SOYER revient sur les dégradations qu'il subit dans sa commune et se demande où en est le projet de police intercommunale.

Laurent DURANTEAU précise que ce sujet avait été abordé en Commission « Sécurité » à la suite d'une enquête sur les besoins des communes. Ce qui remontait n'était pas de mettre en place une police intercommunale mais de mettre à disposition des agents des communes qui ont une police municipale existante comme à Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Brétignolles sur Mer ou Coëx.

Monsieur le Président lui répond qu'il convient d'être prudent car mettre à disposition les polices municipales est difficile à mettre en place et le souhait était plutôt de créer une police intercommunale notamment pour certaines communes comme Commequiers, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie. Laurent DURANTEAU lui répond que rien n'est arrêté et qu'il ne s'agit que du retour de l'enquête.

Philippe MOREAU demande si la Communauté de Communes a la compétence « Police Intercommunale ».

Eric JOURNEL précise que la loi sur les polices vient d'évoluer et que depuis 2017 les polices communales peuvent être mises à disposition par convention comme cela se fait pour le feu d'artifices entre Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Il ajoute qu'a été renforcée l'idée de mise à disposition des agents et la possibilité pour l'intercommunalité de recruter des policiers municipaux mais qui ne sont pas de police intercommunale puisqu'ils sont sous la responsabilité du maire quand ils interviennent sur sa commune.

Il rappelle que c'est ce qui est fait pour la police des déchets.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'étudier plusieurs formules, et demande à ce que ce dossier avance rapidement.

## **Remboursement des anneaux**

Frédéric FOUQUET demande quelles sont les modalités pour le remboursement des anneaux.

Eric JOURNEL précise qu'il faut que les gens adressent leur demande de remboursement à la Communauté de Communes.

Frédéric FOUQUET revient sur un courrier qu'il a adressé suite à la délibération du 22 juillet relative à l'abandon du projet de port.

Il précise qu'un échange a eu lieu avec le Président sur le sujet. Il espère des réponses rapides pour ne pas laisser trainer les choses et précise qu'il y a une très forte attente sur la Commune de Brétignolles sur Mer sur cette situation qui ne convient à personne que ce soit les gens en support au projet ou ceux qui y étaient opposés.

Monsieur le Président répond qu'il s'est engagé à apporter une réponse rapide à Frédéric FOUQUET. Il ajoute que des questions ont déjà des réponses mais certaines sont en attente de validation par Monsieur le Préfet. Il précise que Frédéric FOUQUET a choisi de recevoir l'ensemble des réponses dans un seul courrier.

Il ajoute que la Mairie de Brétignolles sur Mer piloterait le futur projet, la Communauté de Communes resterait bien évidemment en soutien.

La séance est levée à 19 h 55.

Le Président,

François BLANCHET

